



Dans le quotidien du collecteur : l'impôt romain d'après l'archive de Murabba'ât

Michaël Girardin

► To cite this version:

Michaël Girardin. Dans le quotidien du collecteur : l'impôt romain d'après l'archive de Murabba'ât. *Revue de Qumran*, 2019, 31 (1), pp.11-49. 10.2143/RQ.31.1.3286504 . hal-03543141

HAL Id: hal-03543141

<https://ulco.hal.science/hal-03543141>

Submitted on 23 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Michaël GIRARDIN, « Dans le quotidien du collecteur : l'impôt romain d'après l'archive de Murabba'ât », *Revue de Qumrân*, vol. 31, n° 1, 2019, p. 11-49.

« Dans le quotidien du collecteur : l'impôt romain d'après l'archive de Murabba'ât¹ »

/p.11/

Résumé

Le but de ce texte est de rendre compte des informations fournies par les documents fiscaux du wadi Murabba'ât, non seulement sur les matières fiscales, mais également afin de comprendre l'identité d'une communauté rurale juive du II^e siècle de notre ère. Il se pourrait, en effet, que les documents fiscaux puissent intéresser l'historien désireux de découvrir la vie ordinaire d'une petite communauté, parce qu'ils constituent des indices sur l'identité et les compétences de leurs auteurs, sur les productions agricoles, sur la richesse et l'onomastique de nombreux contribuables oubliés, et sur la manière dont les auteurs comprennent la frontière entre le voisin et l'étranger.

Summary

In this paper, I present information from the fiscal documents found in the wadi Murabba'ât. These documents are useful not only in fiscal matters, but eventually for understanding the identity of a rural Jewish community of the second century. It may be, indeed, that these fiscal documents are of interest to the historian who wants to discover the daily life of a small community, because they give evidence regarding the identity and competences of their authors, the agricultural productions, the richness and onomastic of many forgotten taxpayers, and the way the authors understood the limits between the fellow and the foreigner.

/p. 12/

Introduction

Moins connues que Qumrân, les grottes du wadi Murabba'ât ont livré dans les années 1950 plusieurs dizaines de manuscrits et ostraca, publiés dans les *Discoveries in the Judaean Desert* (= DJD), vol. II en 1951. Parmi eux, 30 se présentent sous la forme de comptes : 3 en hébreu ou araméen (Mur 8-10) et 27 en grec (Mur 89-107 et 118-125). Les éditeurs ont supposé un usage fiscal de Mur 8-10 et 89-107, ce qui semble probable, et ce qualificatif semble pouvoir être attribué également à Mur 118-125. Si tel est le cas, ce qu'il conviendra prioritairement de questionner, alors cette archive constitue un apport fondamental à notre connaissance de l'impôt romain en Judée entre la fin du I^{er} siècle et le début du II^e siècle de notre ère, entre les deux révoltes juives. Malgré ses lacunes, elle place l'historien au plus bas de l'échelle, au cœur du quotidien du contribuable et du collecteur.

Le présent article propose un catalogue des 171 paiements fiscaux attestés dans ces documents, avec l'ensemble des informations qui peuvent être connues. L'ensemble des renvois à des numéros de paiements réfère à ce catalogue final. Il évoque également un

¹ Le présent article est issu d'un catalogue établi premièrement comme annexe à ma thèse de doctorat ; je remercie mon directeur, Chr.-G. Schwentzel et tous les membres du jury pour les discussions qui ont pu aider à développer ces réflexions, en particulier ici J. France et D. Hamidović, ainsi que J.-S. Rey qui, en outre, a bien voulu, avec C. Martone, l'accepter dans les pages de la *Revue de Qumrân*. Je remercie également les deux reviewers anonymes, dont les remarques ont permis d'approfondir quelques éléments fondamentaux. Bien sûr, toute éventuelle erreur relèverait de ma seule responsabilité.

certain nombre de questions autour de ces parchemins afin de construire une idée aussi concrète que possible de la fiscalité romaine telle qu'elle est ainsi fournie à l'historien.

Ces manuscrits sont-ils des documents fiscaux ?

Telle est la première question devant cette archive. Les éditeurs du DJD II hésitent en effet à qualifier ces documents de fiscaux. On ne possède pas, comme au Naḥal Ḥever ou en Égypte, de reçus mais uniquement des listes de paiements. Ce pourraient être aussi les registres d'entrées et de sorties de greniers publics, rédigés par l'équivalent juif des σιτολόγοι égyptiens, quoique P. Benoit rejette cette option². Pour lui, ce ne sont pas des rations alimentaires puisqu'elles ne sont pas identiques en nombre ni en quantité, ni des traces d'achat puisqu'il n'est jamais fait mention de la monnaie reçue en échange³. Néanmoins, les nombreux ostraca que l'on possède attestant de rations dans la région à peu près à cette époque, comme CIIP 620 ou ceux de Masada⁴ /p. 13/ (n° 554-584 et 772-778), ne présentent jamais des chiffres équitables donc on ne peut s'en tenir à ces affirmations.

Il est notable que le contenu de ces documents ressemble fort à celui des ostraca iduméens du IV^e siècle avant notre ère, publiés par A. Lemaire et interprétés par lui comme des notes fiscales. Ses arguments étaient les suivants : il est (une fois, au n° 116 de son catalogue) fait mention de collecteurs ; les documents sont très nombreux (environ 2000) et les quantités de denrées versées sont importantes aussi ; la comptabilité révèle une grande précision ; plusieurs mains peuvent être discernées sur quelques documents ; le vocabulaire est pauvre et répétitif, les rares verbes portent toujours l'idée du don ou du mouvement ; enfin les dates entre Siwan et Ab correspondent à la période des moissons de l'orge et du blé⁵. Les arguments de B. Porten et d'A. Yardeni pour contester cette identification sont les suivants : les unités de mesure sont locales et non impériales et il n'est jamais précisé que le grenier est royal⁶. Il n'est pas certain que ces objections doivent être retenues comme décisives, au moins dans le cas de notre archive. En effet, pour ce qui concerne les unités de mesure, ce sont bien les *séahs* qui apparaissent dans l'archive de Babatha sur les déclarations de propriétés lors des recensements romains (P Yadin 16 et XḤev/Se 62), preuve que, quoi qu'il en fût à l'époque achéménide, les Romains acceptaient l'usage de ces étalons à l'échelon local de leur fiscalité⁷. Ensuite, s'il s'agit de documents internes comme le suppose A. Lemaire pour ces ostraca et comme on va essayer de le démontrer pour les parchemins de Murabba'ât, il n'est pas nécessaire de préciser dessus que le grenier est royal. Cette mention est absente sur de nombreux documents comparables en Égypte, de nature pourtant fiscale.

Les éditeurs de l'archive de Murabba'ât ont opté par défaut pour une identification de ces parchemins comme fiscaux après avoir éliminé rapidement les autres hypothèses ; ils estiment cela « le plus probable ». Il convient de proposer d'autres arguments. On retiendra les suivants : ces documents peuvent parfois provenir de la même main (par exemple Mur 90, 92 et 120), ce qui suggère une écriture professionnelle de ces scribes dans un milieu fermé ; ils sont construits sur un formulaire qui /p. 14/ connaît très peu de variantes comme on va le voir ; leur mise en page est soigneusement construite ; ils sont enfin écrits en grec, la langue

² DJD II, 215, sans argument. Néanmoins, le sens unique des versements plaide en effet dans ce sens.

³ DJD II, 215.

⁴ Yigael Yadin et Joseph Naveh, *Masada I. The Aramaic and Hebrew Ostraca and Jar Inscriptions* (Jerusalem : Israel Exploration Society, 1989) ; Hannah M. Cotton et Joseph Geiger, *Masada II. The Latin and Greek Documents* (Jerusalem : Israel Exploration Society, 1989).

⁵ André Lemaire, *Nouvelles inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. II, (Paris : Gabalda, 2002), 224-230.

⁶ Bezalel Porten et Ada Yardeni, « Makkedah and the Storehouse in the Idumean Ostraca », in *A Time of Change* (ed. by Yigal Levin ; New-York : T. & T. Clark, 2007), 125-170 (131-132).

⁷ Ils conservent d'ailleurs d'autres institutions locales que les unités de mesure, par exemple la monnaie et la justice. Voir Martin Goodman, « Babatha's Story », *JRS* 81 (1991), 169-175 (173).

de l'administration romaine en Orient, la langue de contact entre le pouvoir central et les individus.

Les mss 89-94, étant les moins endommagés, permettent de retrouver le formulaire qui peut être supputé sur les autres parchemins. Car Mur 89-107 et 118-125 semblent constituer des récapitulatifs temporaires de versements, sans doute à des délais différents. On sait en effet qu'en Égypte, de telles listes, dans l'ordre d'arrivée des contribuables et non alphabétiques, sont régulièrement établies entre l'époque lagide et l'époque romaine, chaque jour, tous les dix jours et tous les mois par exemple dans l'archive de Socrates à Karanis⁸. Selon le manuscrit, chaque paragraphe ou ligne commence par le nom du contribuable au nominatif et son identification par la filiation au génitif, l'origine géographique ou une autre caractéristique. Suit la mention sous forme abrégée⁹ de la denrée dans laquelle a été réalisé le versement, puis la mention des intermédiaires éventuels, introduite par la préposition *διὰ* comme dans de nombreux documents fiscaux égyptiens¹⁰ ou bien la mention que le contribuable a payé « lui-même » (*ὁ αὐτὸς*¹¹). S'ensuit la liste des versements, les unités de mesure n'apparaissant que par un *κ* pour le *kab* et le soulignement du *séah*.

Il ne s'agit pas de sorties, puisque les noms sont au nominatif ; en Égypte, quand le document indique un paiement « à quelqu'un », c'est le datif qui est employé¹². Il ne s'agit pas non plus d'une liste préparatoire à l'impôt, puisque la mention de l'intermédiaire suppose que le paiement a eu lieu¹³ et les mensualités sont si nombreuses et si variables qu'on imagine mal qu'elles aient pu être prévisibles. /p. 15/ On ne peut pas non plus y voir une liste des arriérés de l'impôt comme en Égypte P Corn 24 puisque, encore une fois, les intermédiaires et le nombre des mensualités indiquent clairement la réalité du paiement. Le caractère très hâtif de certains, comme Mur 91 ou 96, encourage à voir dans ces documents au moins des comptes rédigés à la va-vite en présence du contribuable¹⁴. Mur 94, plus soigné que les autres, pourrait être un récapitulatif périodique, les autres étant les comptes journaliers, comme l'ont supposé les éditeurs du DJD. Ces documents seraient uniquement provisoires, comme les ostraca d'Idumée¹⁵ et comme certains relevés fiscaux égyptiens construits sur le même format que ces documents de Murabba'ât¹⁶, et auraient vocation à être lavés à l'issue ; des traces d'écritures plus anciennes sont d'ailleurs visibles, qui montrent que l'on n'a pas affaire à des archives définitives ni, conséquemment, remises au contribuable.

À propos de la mise en forme, les mss 89 et 90 en particulier présentent une structure très claire et très formelle, chaque paragraphe étant distinct des autres par une ligne laissée blanche, un alinéa distinguant les informations de paiement dépendant du nom mis ainsi en exergue à la première ligne. Voici l'exemple du paragraphe de Jésus fils de P[(n° 22-25) :

Ἰησοῦς Π[

⁸ Mohamed Gaber El-Maghrabi et Cornelia Römer, *Texts from the « Archive » of Socrates, the Tax Collector, and Other Contexts at Karanis* (Berlin – München – Boston : De Gruyter, 2015), 73-84.

⁹ Les abréviations de Murabba'ât sont très proches de celles des documents fiscaux égyptiens : *κρη(θ)ς* par exemple en P Tebt 1,89, 90 et 91 ; P Tebt 2,346 ; P Corn 31 ; 37R ; 37 ; P Col 2, 1, Recto 6, etc. ; un signe spécifique identifie le blé, même s'il n'est pas le même qu'en Égypte ; le signe du demi est construit sous la forme *⊥* comme en Égypte : P Tebt 1,89 ; P Tebt 2,346 ; P Corn 31 ; 37R ; 37 ; P Oslo 3,112, etc.

¹⁰ Voir par exemple P Col 2, 1, Recto 1 ; P Col 2, 1, Recto 6 ; P Tebt 2,346 ; P Tebt 4,1141, etc. Voir en particulier Brian P. Muhs, *Tax Receipts, Taxpayers, and Taxes in Early Ptolemaic Thebes* (Chicago : Oriental Institute Publications, 2005), 22 ; Ruey-Lin Chang, *Un dossier fiscal hermopolitain d'époque romaine* (Le Caire : Institut Français d'Archéologie Orientale, 2014), 88.

¹¹ Comparer avec les documents égyptiens, par exemple P Tebt 1,90 ; P Tebt 1146, etc.

¹² Par exemple P Col 4,69 et P Stras 3,127.

¹³ DJD II, 215.

¹⁴ DJD II, 215.

¹⁵ André Lemaire, *Nouvelles Inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. I (Paris : Gabalda, 1996), 128 ; André Lemaire, *Nouvelles inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. II, 10 et 229.

¹⁶ Par exemple P Col 2, 1, Recto 1 ; P Tebt 1,89, et 1,97 ; P Tebt 4,1146, etc.

ἀργυρ[οῦς
 ἀργυροῦ[ς
 διὰ Ἰωσίου[
 διὰ Νά⁰ Α[
 ἀργυροῦς[
 διὰ Ἰωσή[που
 ἀργυροῦς[

Malgré l'aspect fragmentaire, on constate bien la manière dont le paragraphe, avec son alignement, développe le nom en exergue, chaque ligne étant introduite par les éléments importants : paiement en argent et intermédiaires. On a clairement affaire au récapitulatif de paiements liés au compte d'un certain Jésus fils de P[et non à un reçu fiscal.

Comme dans cet exemple, plusieurs intermédiaires peuvent être mentionnés dans le compte d'un seul payeur, ce qui indique que l'on a affaire à des récapitulatifs et non à des notes journalières (Mur 89 et 90). D'autres, comme Mur 94, ne tiennent pas compte des intermédiaires /p. 16/ et se contentent de lister les mensualités sur une seule ligne. Voici l'exemple d'une ligne, telle qu'elle apparaît d'abord, ensuite développée, finalement traduite :

- 1) Γκε Ααζάηλος Φελείου γ γ β δ κ α λ γ κ δ λ
- 2) Γ (σάτα) κε Ααζάηλος Φελείου (σάτα) γ (σάτα) γ (σάτα) β (σάτα) δ κ(άβος) α (ἥμισυς) (σάτα) γ κ(άβοι) δ (ἥμισυς)
- 3) (Total acquitté): 25 (*séahs*) : Aazaelos fils de Pheleios : 3 (*séahs*), 3 (*séahs*), 2 (*séahs*), 4 (*séahs*) 1 k(ab) (½), 3 (*séahs*) 4 k(abs) (½). (Mur. 94, frag. A, l. 12, ici n° 88)

Le parchemin 97 semble être de la même nature si l'on se fie à l'ordre dans lequel il classe les unités de mesure¹⁷ et malgré son piètre état de conservation, il contient quelques éléments de vocabulaire qui évoquent les récapitulatifs égyptiens : δι' ἡμῶν (par nous) au n° 118 de notre catalogue, ἡμῶν au n° 119, σαβα ὅτι ἔλεγε (selon ta parole) au n° 120, ἔδω[κα---]ο[---]ο σάτα β (a donné 2 *séahs*) au n° 122, enfin ἔδωκα avec deux lettres raturées entre l'*omega* et le *kappa* au n° 125.

Malheureusement, Mur 95, 98-107 et 118-125 sont trop endommagés et se présentent actuellement sous la forme de fragments de noms, de mots inidentifiables et de chiffres. Toutefois, même les fragments peuvent révéler des indices que la mise en forme est officielle : non seulement des traces d'onglets sur Mur 103, 104 et 107, mais également la couleur différente d'une fine bande sur de nombreux documents (Mur 91-92, 94-6, 101 et 103-106) indiquent que tous ceux-là étaient rattachés à d'autres disparus et formaient ainsi des livrets comme en Égypte¹⁸ ou, au moins, des diptyques, c'est-à-dire des assemblages finalement très longs de paiements¹⁹. La quantité de noms, la somme des marchandises apportées, le sens unique des paiements et la taille des registres, ainsi que leur forme et leur formulaire, tout cela pousse à assimiler cette archive avec un ensemble fiscal, réunissant des notes prises au moment du paiement et des récapitulatifs temporaires à intervalles inconnus. Le rangement quasiment alphabétique de quelques-uns (Mur 89, 95, 103, 107) plaide pour la même conclusion.

Mais plus encore, le recours à la langue hellénique, pourtant mal maîtrisée par certains de ces scribes, révèle que l'on a ici affaire à une langue professionnelle, ce que les linguistes ont pu appeler une « langue /p. 17/ étrangère de spécialité ». Or, le grec est la langue des

¹⁷ Michaël Girardin, « P Mur 97 : On κόροι, σάτα and κάβοι », *BASP* 55 (2018), 294-296.

¹⁸ Ruey-Lin Chang, *Un dossier fiscal hermapolitain d'époque romaine*, 92-94.

¹⁹ *DJD* II, 212-213.

contacts en Judée entre le particulier et l'autorité romaine, c'est-à-dire une langue de pouvoir, clairement associée à l'administration judiciaire et fiscale²⁰. Dans le Talmud, on lit par exemple que les Sages « ont permis à la maisonnée de Rabban Gamaliel d'étudier la sagesse grecque parce qu'il a des relations étroites avec le gouvernement. » (Talmud de Babylone, *Sotah*, 49b). Dans un autre traité, les rabbins distinguent le grec de l'hébreu en parlant des « lettres d'un reçu de collecteur de *portoria* (אותיות של קשר מוכסין) » d'un côté et « des nôtres » (אותיות דידן) d'autre part (TB, *Shabbat*, 78b). Preuve supplémentaire de cet usage du grec comme langue de contact entre des individus qui n'en sont pas locuteurs dans un cadre purement administratif, en 127 de notre ère, lors du recensement de la province d'Arabie, le préfet Priscus rédige sa souscription en latin et ce sont les scribes qui la traduisent en grec (XHev/Se 61).

Les nombreux sémitismes repérables dans ces documents²¹ plaident pour une connaissance orale d'un système alphanumérique qui n'est pas toujours du grec à proprement parler²². L'usage du grec révèle donc que ces documents ont un lien avec l'autorité romaine bien plus qu'avec un usage quotidien, les individus concernés semblant plutôt familiers de l'araméen. Or, il y a peu de types de transactions de cette nature qui peuvent être à sens unique entre les particuliers et le pouvoir politique.

Deux objections pourraient être soulevées néanmoins : l'absence de mention du fisc ou de l'impôt et surtout l'absence de date. Ici encore /p. 18/ la comparaison avec les ostraca iduméens du IV^e siècle et avec la papyrologie égyptienne est instructive. Les mentions de la date et de l'impôt à payer sur les documents égyptiens, exception faite des reçus qui sont bien plus développés, se trouvent la plupart du temps dans les premières lignes²³. Il suffit que le document soit endommagé en cet endroit pour que la date disparaisse, comme l'avaient souligné les éditeurs²⁴ et comme cela est attesté en Égypte²⁵. Mais en réalité, il ne faut pas oublier que les documents fiscaux ne sont pas toujours datés, même dans la vallée du Nil²⁶, et en particulier semble-t-il quand les paiements sont en nature : c'est inutile puisqu'ils proviennent presque toujours de la période des moissons²⁷. Quant à l'autorité, la même chose pourrait être dite : pour un papyrus lagide comme P Tebt 103, la perte des l. 1 et 2 précisant qu'il contient les données de la *λαογραφία* et la liste des contribuables (*κατ' ἄνδρα τελοῦντων σύνταξιν*) aurait conduit à le classer comme une simple « liste de noms ». Mais au-delà de l'éventuelle disparition, cette référence non plus n'est pas nécessaire. Dans les

²⁰ Chaim Rabin, « Hebrew and Aramaic in the First Century », in *The Jewish People in the First Century*, vol. II (ed. by Shemuel Safrai and Menahem Stern ; Assen : Van Gorcum, 1976), 1007-1039 (1008) ; Bernard Spolsky, « Jewish Multilingualism in the First Century: An Essay in Historical Sociolinguistics », in *Readings in the Sociology of Jewish Languages* (ed. by Joshua A. Fishman ; Leiden : Brill, 1985), 36 and 40-41 ; Mireille Hadas-Lebel, *L'hébreu : 3000 ans d'histoire* (Paris : Albin Michel, 1992), 68-69 ; Seth Schwartz, « Language, Power and Identity in Ancient Palestine », *Past and Present* 148 (1995), 3-47 (6) ; Hannah M. Cotton, « The Languages of the Legal and Administrative Documents from the Judaean Desert », *ZPE* 125 (1999), 219-231 (227-228) ; Holger Gzella, *A Cultural History of Aramaic* (Leiden – Boston : Brill, 2015), 222-223 and 229-230 ; Hughson T. Ong, *The Multilingual Jesus and the Sociolinguistic World of the New Testament* (Leiden – Boston : Brill, 2016), 145-147.

²¹ Par exemple dans le catalogue ci-après : n° 26 (Ιώσηπος) ; n° 27 (Ιωάκωβος) ; n° 66, 84 et 85 (φαλωνεῖ pour פלוגי), n° 146 (Ιώσηπος ou Ιωσήπ ασωφηρ pour הסופר) etc. On revient sur ce point plus loin.

²² Pour l'ensemble de cette analyse de la langue de l'archive comme une langue surtout professionnelle, voir Michaël Girardin, « The Use of Greek in Judaea: New Linguistic Habits for Individuals and the Roman Administration » in *Languages for Specific Purposes in History* (ed. by Nolwena Monnier ; Newcastle-upon-Tyne : Cambridge Publishers, 2018), 18-34.

²³ Par exemple P Oslo 3,112 ; P Tebt 1,89 ; 103 et 114 ; P Tebt 4,1141 ; etc. Quelques exceptions, comme P Oslo 2,42 ou P Tebt 4,1140 qui portent la date à chaque ligne.

²⁴ DJD II, 215.

²⁵ P Corn 31 ; 34R ; 37 ; P Col 2, 1, Recto 6 ; P Tebt 2,346 ; P Tebt 4,1149 ; etc.

²⁶ Par exemple P Tebt 1,90 ; 91 ; 98 ; etc.

²⁷ Ruey-Lin Chang, *Un dossier fiscal hermopolitain d'époque romaine*, 94.

documents fiscaux de l'époque parthe de Nisa-Scythopolis, elle est rare²⁸ ; sur les comptes internes de la trésorerie d'Aï Khanoum, qui dépendent du pouvoir royal, qu'elle soit fiscale ou non, elle est totalement absente²⁹ ; elle n'apparaît nulle part dans les ostraca iduméens, justement parce qu'il s'agit de données internes du bureau ; elle n'est sans doute présente que sur les documents destinés à être conservés, comme le parchemin XHev/Se 64, une déclaration de transfert de propriété établie à Mahoza le 9 novembre 129, qui précise que l'impôt sera annuellement versé aux comptes du *fiscus* (τελέσει καθ' ἔτος εἰς λόγον κυριακοῦ φόσκου). La référence à l'autorité est bien plus utile sur le document à destination du contribuable que sur celui interne et provisoire du bureau. Dès lors, on n'a pas affaire à une archive privée, mais aux documents homogènes dans leur nature (pas de reçu mais des listes provisoires) d'un bureau local.

/p. 19/ Il serait excessif de dire que l'usage fiscal de ces documents est assuré ; néanmoins en l'absence d'une autre hypothèse plus convaincante, on admettra celle-ci comme la plus vraisemblable, le comparatisme avec la documentation antérieure dans la même région et avec la papyrologie égyptienne de la même époque permettant d'accréditer cette identification.

De quand datent-ils ?

De quand datent ces documents ? Mur 8-10 font référence à des paiements en tétradrachmes, en deniers et en oboles, et la langue sémitique employée est notable. Ces mss datent très vraisemblablement de la révolte de Bar Kokhba et ouvrent une fenêtre sur la fiscalité de cette révolte³⁰. Le rebelle aurait tenté de ressusciter une chancellerie en langues traditionnelles par idéologie³¹. Quant aux documents en grec, la seule indication nous est fournie par le n° 73 du tableau, avec un certain Simon de Néronias (Σίμων Νερωγι[ά]δος). Ce nom fut celui de Césarée de Philippe pendant une période très courte, probablement à partir de 61 et jusqu'au suicide de Néron. Si cette lecture est correcte, ce document aurait donc été écrit au plus tard dans les quelques décennies suivantes, dans le cas où Simon aurait quitté la cité dans ces années-là et se serait présenté le restant de sa vie comme venant de Néronias. Mais on ne peut omettre de signaler que c'est la seule trace d'une datation possible et qu'elle n'est pas franchement décisive.

/p. 20/ La présence de ces documents dans les grottes du wadi Murabba'ât parmi des lettres issues de la révolte de Bar Kokhba et d'autres objets antérieurs, a conduit les éditeurs à les dater de la fin du I^{er} siècle ou du début du II^e siècle de notre ère. Néanmoins, les recherches depuis ont montré que plusieurs documents de cette archive proviennent de la première révolte (Mur 22, 25, 29 et 30) ; Mur 18 est daté de l'an 3 de Néron ; Mur 19 viendrait de 71 de

²⁸ Igor M. Diakonoff et Vladimir A. Livshits, *Parthian Economic Documents from Nisa* (Londres : Lund Humphries, 1976).

²⁹ Claude Rabin, *La trésorerie du palais hellénistique d'Aï Khanoum* (Paris : De Boccard, 1992), 96-102.

³⁰ Même opinion chez Michael O. Wise, *Language and Literacy in Roman Judaea. A Study of the Bar Kokhba Documents* (New Haven : Yale University Press, 2015), 370. On adjointra Mur 24 qui, ne faisant pas partie de l'ensemble documentaire que l'on s'efforce de commenter ici, constitue néanmoins l'indice le plus complet sur la fiscalité de Bar Kokhba.

³¹ Car l'hébreu est la « langue du sacré » et son emploi à l'époque où il n'est plus la langue courante révèle une idéologie profonde. Voir Yigael Yadin, *Bar-Kokhba. The Rediscovery of the Legendary Hero of the Last Jewish Revolt Against Imperial Rome* (Londres : Weidenfeld and Nicolson, 1971), 181 ; Seth Schwartz, « Language, Power and Identity in Ancient Palestine », 19-28 ; Hannah M. Cotton, « The Languages of the Legal and Administrative Documents from the Judaeian Desert », 225 ; David Goodblatt, *Elements of Ancient Jewish Nationalism* (Cambridge : Cambridge University Press, 2006), 49-70 ; John C. Poirier, *The Tongues of Angels* (Tübingen : Mohr Siebeck, 2010), 9-46 ; Phillip M. Sherman, *Babel's Tower Translated. Genesis 11 and Ancient Jewish Interpretation* (Leiden – Boston : Brill, 2013), 113-120 ; Guido Baltes, « The Use of Hebrew and Aramaic in Epigraphic Sources of the New Testament Era », in *The Language Environment of First Century Judaea* (ed. by Randall Buth and R. Steven Notley ; Leiden – Boston : Brill, 2014), 35-65 ; Holger Gzella, *A Cultural History of Aramaic*, 226-227 ; Hughson T. Ong, *The Multilingual Jesus*, 36-37, 60-61 et 150.

notre ère et Mur 17 semble antérieur de huit siècles à la révolte³². M. Wise propose même de redater Mur 8, qui appartient à nos documents, de la première révolte, sans toutefois avancer d'argument décisif³³. L'ensemble de l'archive ne doit donc pas être pris comme très homogène, mais si l'on s'appuie sur l'usage du grec et que l'on admet qu'il s'agit de documents fiscaux, alors ces parchemins comptables en grec proviennent de l'époque romaine antérieure à la révolte de Bar Kokhba et ceux en langue sémitique, de l'une des deux révoltes.

Les éditeurs ont supposé, puisque certains parchemins semblent avoir déjà été lavés et réutilisés, que leurs écritures étaient récentes lorsqu'ils ont été regroupés dans la grotte³⁴. Les trois premières décennies du II^e siècle paraissent donc constituer le cadre chronologique le plus probable.

Comment expliquer alors la présence de ces documents parmi l'archive de Murabba'at ? En effet, une partie non négligeable des documents retrouvés autour provient clairement du milieu rebelle du temps de Bar Kokhba (Mur 23-31 clairement, peut-être également Mur 33-70) ; Mur 24 et Mur 42-52 proviennent directement de la chancellerie juive. Il est douteux que ces documents en grec utilisés pour la fiscalité romaine aient été sauvés parce qu'ils avaient encore de la valeur à ce moment-là. Les éditeurs ont pensé que ces parchemins, déjà lavés à plusieurs reprises et désormais privés d'intérêt par la chute de l'administration romaine, pouvaient avoir été emmenés simplement comme support pour de futures écritures³⁵. On pourrait imaginer qu'un ou des collecteurs auraient fait partie des rebelles réfugiés dans ces grottes ou qu'ils auraient à l'inverse été attaqués, premières victimes comme c'est ordinaire de la vindicte populaire, et que leurs parchemins auraient été saisis et voués à disparaître.

/p. 21/

Quelles sont les unités de mesure ?

Les unités de mesure employées sont le *kor*, le *séah* et le *kab*. Ce que l'on sait, c'est qu'un *kor* représente trente *séahs* et qu'un *séah* est constitué de six *kabs*. Néanmoins, la contenance de ces unités reste inconnue. Le *séah* est l'unité la plus courante, il semble être la valeur-étalon. Il en était de même à l'époque achéménide comme le montrent les ostraca d'Idumée. Ainsi, hormis en Mur 97 qui maîtrise globalement moins que les autres le jargon professionnel ou qui pourrait être un rapport destinés à sortir de l'office³⁶, peut-être un récapitulatif mensuel, il n'est mentionné que par le soulignement du chiffre de valeur (α, β, γ, etc.). Mais selon les auteurs, le *séah* est évalué entre 7 et 15 litres³⁷, ce qui renvoie le *kor* à 210 ou 450 litres et le *kab* entre 1,16 et 2,5 litres. En effet, les sources littéraires fournissent trois étalons : le *séah* du désert (8,1 litres), le *séah* de Jérusalem à 9,72 litres et le *séah* de

³² Hanan Eshel, Magen Broshi and Timothy A.J. Jull, « Four Murabba'at Papyri and the Alleged Capture of Jerusalem by Bar Kokhba », in *Law in the Documents of the Judaean Desert* (ed. by Ranon Katzoff and David M. Schaps ; Leiden – Boston : Brill, 2005), 45-50 ; Hannah M. Cotton, « The Languages of the Legal and Administrative Documents from the Judaean Desert », 223-224.

³³ Michael O. Wise, *Language and Literacy in Roman Judaea*, 113.

³⁴ DJD II, 213 et 215.

³⁵ DJD II, 215

³⁶ En effet, comme on l'a montré, sur les nombreuses erreurs grammaticales relevées par les éditeurs du DJD, certaines peuvent être en réalité dues à une mauvaise lecture, voir Michaël Girardin, « P Mur 97 : On κόποι, σάρτα and κάβοι ». Dès lors, de plus mauvais document comme on le croyait, Mur 97 pourrait avoir en fait été le plus développé, malheureusement il est l'un des plus mal conservés. Le vocabulaire indiquerait bien qu'il s'agit d'un récapitulatif et s'il n'utilise pas d'abréviations, c'est peut-être afin que ce parchemin puisse, au contraire des autres, être lu à l'extérieur.

³⁷ Pour le *séah* à 7 litres, voir André Lemaire, *Nouvelles Inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. I, 131. Pour un *séah* à 15 litres, voir DJD II, 214 ; Jack Pastor, *Land and Economy in Ancient Palestine* (Londres - New-York : Routledge, 1997), 171 ; Ferdinand Deist, *Material Culture of the Bible: An Introduction* (Londres : Bloomsbury, 2000), 224. Pour une discussion, voir Geoffrey W. Bromiley, *The International Standard Bible Encyclopedia*, vol. IV (Grand Rapids : Eerdmans Publishing, 1995), 1051.

Sepphoris, mesuré à 11,664 litres. En même temps, l'archéologie a révélé un étalon de 7,3 litres et les sources littéraires d'époque romaine auraient, selon certains, tendance à assimiler le *séah* au *modius* romain de 8 litres³⁸. Afin de rendre la chose encore plus opaque, Epiphanius de Salamine, dans son *Traité des poids et mesures*, 59d, affirme que le *séah* mesure un *modius* un quart, soit environ 10 litres. Le choix de l'un ou l'autre est donc purement arbitraire, et mieux vaut proposer des fourchettes d'estimations plutôt que des données absolues.

Dans deux documents seulement, on trouve des *séahs* listés après des *kabs* : dans le cas de Mur 94, les éditeurs ont songé à un récapitulatif chronologique des diverses mensualités, et il est vraisemblable que Mur 97, quoique largement moins bien conservé, appartienne à /p. 22/ cette catégorie³⁹. Dans tous les autres, l'ordre de grandeur est conservé, les unités étant listées dans l'ordre décroissant, rendant compte d'un paiement unique ou d'un total.

Les montants versés sont très variables, allant de 1 *séah* 4 *kabs* et demi d'une denrée inconnue pour le minimum (n° 79) à 3 *kors* 15 *séah* de vesces pour le plus élevé vérifiable (n° 107 et 108). En effet, le n° 140 de notre tableau évoque, selon la lecture des éditeurs, le chiffre très improbable de 16 *kors* et (...) *séahs* d'une denrée inconnue, au bas mot au moins 3360 litres (ou 7200 litres selon la contenance du *kor*). Cela converti en masse, on arrive à un minimum absolu de plus de deux tonnes et demi de grain, mais selon la variabilité de la masse du grain et la contenance du *kor*, ce montant peut aller jusqu'à plus de six tonnes. Autant dire que ce paiement détonne totalement dans l'ensemble de ceux qui l'accompagnent sur le document Mur. 97 et dans l'ensemble de l'archive. En fait, il semblerait qu'il s'agisse plutôt de 16 *séahs* puisque le chiffre est souligné, et les lettres Joç précédant le chiffre signifieraient soit que l'on a affaire à un *kor* s'ajoutant à ces 16 *séahs*, soit à une mensualité précédente contenant au moins un *kab*⁴⁰. Une fois cette correction apportée, l'ensemble du tableau montre des versements compris dans une fourchette de 1 *séah* 4 *kabs* ½ à 3 *kors* et 15 *séahs*, soit une richesse supposée des payeurs allant du simple au centuple, probablement révélatrice des écarts de fortune au sein de la communauté (voir la figure 1). La moyenne est établie à 26 *séahs* et demi (entre 185,5 et 397,5 litres). C'est une masse globalement crédible si l'on préfère y voir des paiements uniques, puisqu'il semblerait qu'un âne puisse porter jusqu'à 15 *modii* de blé (225 litres) selon Epiphanius de Salamine (*Traité des poids et mesures*, 59b).

En termes de valeur, il est difficile toutefois d'estimer lequel est le plus important versement. Si l'on en croit Mur 90, au moins dans certains cas, le blé servirait d'étalon ; il paraît de l'ensemble du document que le taux d'équivalence blé/orge s'élève à 1/2, le rapport blé/lentilles s'établissant à 1/1,15 et blé/vesce à 1/1,33⁴¹. On ne connaît malheureusement pas le ratio pour les dattes, ce qui aurait été /p. 23/ intéressant pour étudier les documents de Babatha⁴². Mais en tout cas, le versement le plus lourd n'est pas forcément le plus coûteux,

³⁸ Sur l'ensemble de ces étalons, Bezalel Porten et Ada Yardeni, *Textbook of Aramaic Ostraca from Idumea*, vol. II (Winona Lake : Eisenbrauns, 2016), xix. Pour l'assimilation du *séah* au *modius*, les auteurs citent Mt 5,55 ; Mc 4,21 ; Lc 11,23 ; Mishna, *Kelim*, 17,11, mais aucun de ces passages n'est véritablement explicite.

³⁹ Michaël Girardin, « P Mur 97 : On κόποι, σάτα and κάβοι ».

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ Ces taux sont crédibles eu égard à ceux connus en Égypte au I^{er} siècle, voir Jacques Schwartz, « Recherches sur l'évolution des prix en Égypte romaine », in *Les « dévaluation » à Rome. Époque républicaine et impériale*, vol. II (ed. by Stanislaw Mrozek ; Rome : EFRA, 1980), 141-153 (144-145) et Brian P. Muhs, *Tax Receipts, Taxpayers, and Taxes in Early Ptolemaic Thebes*, 25 (sauf que le ratio blé/vesce, chez Muhs établi à 1/5). C'est le même ratio blé/orge que l'on trouve déjà en 2 R 7,1 et 16, que plus tard dans la Mishna (Peah 8,5 et Ketubot 5,8) et qui apparaît sur les ostraca iduméens, selon Bezalel Porten et Ada Yardeni, « Makkedah and the Storehouse in the Idumean Ostraca », 131.

⁴² En Égypte vers 45 de notre ère, l'artabe (25 litres) de blé coûte 4 drachmes et 2 oboles, contre 2 drachmes et 3 oboles pour l'artabe de dattes. En utilisant ces prix, 7 *séah* de blé représenteraient entre 8 drachmes et 4 oboles et 18 drachmes et 2 oboles, tandis que 4 *séah* de dattes coûteraient 2 drachmes et 5 oboles ou 6 drachmes. La

bien qu'on ne puisse affirmer que ces ratios soient toujours les mêmes, ni appliqués partout. Il n'est pas certains qu'ils soient fixes, puisqu'ils suivent peut-être le cours du marché⁴³. Mais ces équivalences fournissent une possibilité aux contribuables de jouer sur les taux de conversion pour alléger leur impôt.

Néanmoins, B. Porten et A. Yardeni interprètent différemment ces ratios blé/orge parmi les ostraca d'Idumée. Selon eux, la préposition α , ayant pour sens « en échange de », indiquerait que le magasin est un lieu de marché⁴⁴. Mais cette objection n'est pas forcément décisive, ici encore. En effet, les papyri égyptien démontrent souvent qu'il s'agit bien d'un rapport d'équivalence ; dans l'archive de Tebtynis par exemple, la forme est la suivante : $\kappa\rho\iota\theta\eta\varsigma\ \alpha\tilde{\iota}\ \pi\rho\upsilon\omicron\upsilon$ et le nombre d'artabes de blé équivalent, ou bien $\alpha\tilde{\nu}\tau\iota$ et la marchandise employée au lieu du blé à quatre reprises en P Tebt 1,90 par exemple. Pour B. P. Muhs, il est clair qu'il s'agit non d'un échange, mais d'une mesure selon un étalon-blé⁴⁵. En Judée à l'époque séleucide, on connaît les impôts du tiers de la semence ($\alpha\tilde{\nu}\tau\iota\ \tau\omicron\upsilon\ \tau\rho\iota\tau\omicron\upsilon\ \tau\eta\varsigma\ \sigma\pi\omicron\rho\alpha\tilde{\iota}\varsigma$) et de la moitié des fruits des arbres ($\alpha\tilde{\nu}\tau\iota\ \tau\omicron\upsilon\ \eta\mu\acute{\iota}\sigma\upsilon\varsigma\ \tau\omicron\upsilon\ \kappa\alpha\rho\pi\omicron\upsilon\ \tau\omicron\upsilon\ \xi\upsilon\lambda\acute{\iota}\nu\omicron\upsilon = 1\ M\ 10,30$). Selon M. Aperghis, l'usage d' $\alpha\tilde{\nu}\tau\iota$ signifierait « la valeur de », et $\tau\iota\mu\acute{\eta}$ « le prix de » et indiqueraient des impôts payés en liquidités⁴⁶, néanmoins cela prouve également que l'impôt était attendu et demandé en nature, s'il faut signaler son équivalence /p. 24/ monétaire⁴⁷. Le sens de ces mots est le même que la préposition α . En Mur 90, en tout cas, il est difficile de ne pas admettre que la formulation $\dot{\iota}\sigma(\omicron\nu)\ (\pi\rho\upsilon\omicron\upsilon)$ signifie, non un échange, mais une mesure d'équivalence de valeur.

Qui sont les auteurs ?

Les auteurs sont désignés de manière très simple par les éditeurs des DJD : « des commis du gouvernement », peut-être des $\beta\omicron\upsilon\lambda\epsilon\upsilon\tau\alpha\acute{\iota}$ ou des $\delta\epsilon\kappa\acute{\alpha}\pi\rho\omega\tau\omicron\iota$ chargés des centres de prélèvement⁴⁸. Toutefois, ce peuvent aussi être leurs employés, car on sait qu'il y avait, ne serait-ce que parfois, plusieurs individus dans un même bureau. Ainsi en Égypte le pluriel est souvent employé, par exemple $\tau\omicron\iota\varsigma\ \pi\rho\alpha\gamma\mu\alpha(\tau\epsilon\upsilon\mu\acute{\epsilon}\nu\omicron\iota\varsigma)$ en P Tebt 2,350 ; $\pi\rho\alpha\kappa(\tau\omicron\rho\omega\upsilon\omicron\nu)$ $\acute{\alpha}\rho\gamma\upsilon\rho\iota\kappa\omega\tilde{\nu}$ en P Col 2,1 recto 1 ; $\pi\rho\acute{\alpha}\kappa(\tau\omicron\rho\epsilon\varsigma)\ \acute{\alpha}\rho[\gamma(\upsilon\rho\iota\kappa\omega\tilde{\nu})]$ en P Oslo 3,116 ; $\tau\epsilon\lambda\omega\upsilon\omega\tilde{\nu}$ (fermiers) en P Stras 2,82 ; etc. Une hiérarchie apparaît souvent, avec le nom d'un $\pi\rho\acute{\alpha}\kappa\tau\omicron\rho$ et de ses $\mu\epsilon\tau\acute{o}\chi\omicron\iota$ ⁴⁹. Plus proche de notre corpus, au Naḥal Hever, un certain [---] fils de Judah et

différence s'accroît dans les semaines qui suivent les premiers documents, l'archive de Tebtynis dans l'Arsinoïte révélant une période de mauvaises récoltes des céréales, de sorte que ces chiffres sont peu utilisables ici. Voir Jacques Schwartz, « Recherches sur l'évolution des prix en Égypte romaine », 144-145. En règle générale dans la région, la datte coûterait quatre fois plus que le blé. À cette difficulté, il faut ajouter que, selon Plin l'Ancien, *Histoire Naturelle*, XIII, 9, 4, les dattes de Judée sont les plus précieuses, dépassant en qualité celles d'Égypte.

⁴³ Voir aussi en Égypte la liste de tous les ratios possibles entre blé et orge, entre amidonnier et blé, entre vesce et blé, qui montrent qu'il n'y a pas d'équivalence-type : Brian P. Muhs, *Tax Receipts, Taxpayers, and Taxes in Early Ptolemaic Thebes*, 25.

⁴⁴ Bezalel Porten et Ada Yardeni, « Makkedah and the Storehouse in the Idumean Ostraca », 131-132.

⁴⁵ Brian P. Muhs, *Tax Receipts, Taxpayers, and Taxes in Early Ptolemaic Thebes*, 25.

⁴⁶ Makis Aperghis, *The Seleukid Royal Economy. The Finances and Financial Administration of the Seleukid Empire* (Cambridge : Cambridge University Press, 2004), 169-170.

⁴⁷ Voir par exemple en Égypte l'ostrakon O Stras 2,906 : c'est un reçu d'argent en lieu et place de blé ($\tau\iota\mu(\eta\varsigma)$ ($\pi\rho\upsilon\omicron\upsilon$)) qui signale que le paiement peut être converti en monnaie, même si ce n'est pas la norme et que c'est le blé qui est attendu. De même pour la corvée, par exemple le $\chi\omega\mu\alpha\tau\iota\kappa\omega\tilde{\nu}$ pour l'entretien des digues égyptiennes, l'argent n'est qu'une compensation et non la finalité. La logique, c'est que l'impôt n'est pas si souvent que cela monétaire dans l'Antiquité.

⁴⁸ DJD II, 215.

⁴⁹ Par exemple $\kappa\alpha\acute{\iota}\ \mu\epsilon\tau\acute{o}\chi(\omicron\iota\varsigma)\ \pi\rho\acute{\alpha}\kappa(\tau\omicron\rho\sigma\iota)\ \acute{\alpha}\rho\gamma(\upsilon\rho\iota\kappa\omega\tilde{\nu})\ \Pi\alpha\kappa\eta\beta\kappa\iota\varsigma\ \acute{\Lambda}\rho\pi\omicron[\kappa\rho\alpha\tau\acute{\iota}\omega\upsilon\omicron\varsigma]$, littéralement « les collecteurs d'argent associés de Pakebkis fils d'Arpokrationos » en P Tebt 2,306 ou encore $\text{Ἡρώνι καὶ μετ(όχοις)}$, c'est-à-dire Héron et ses associés en P Oslo 3,117, $\Phi\iota\lambda\acute{o}\tau\alpha\varsigma\ \kappa\alpha\acute{\iota}\ \mu\epsilon\tau\acute{o}\chi(\omicron\iota)$ soit Philotas et ses associés en P Oslo 3,118, $\text{Ὅρσενουφί καὶ μετ(όχοις) πρ(ά)κ(τορ)σι}$ pour les associés d'Orsenouphis en P Cornell 42,

d'autres individus dont les noms, aux lignes 1 et 2 n'ont pas subsisté, se déclarent collègues, compagnons, ou plus vraisemblablement employés (ἐτα[ῖρ]οι) de Menahem fils de Iohannes (XHēv/Se 60, l. 3-7). Dans les documents comptables de Murabba'ât, les éditeurs ont repéré de nombreuses mains différentes qui accréditent cette hypothèse, malheureusement aucune identification n'est stricte, exception faite du pluriel δι' ἡμῶν (par nous) au n° 118, ἡμῶν au n° 119 (Mur 97).

Ces hommes ne sont pas toujours des experts en grec et emploient plutôt une sorte de « grec fiscal », un ensemble de signes alphanumériques maîtrisés comme un formulaire plutôt qu'en tant que support d'une langue⁵⁰. Sur plusieurs mots, leur connaissance semble /p. 25/ surtout orale. Les iotacismes sont nombreux dans les noms⁵¹ mais encore pour écrire le mot κριθῆς (orge), qui devient systématiquement κρειθῆς quel que soit le scribe, indice d'un milieu d'éducation homogène. Le nom Joseph est écrit de deux manières différentes : soit Ἰώσηπος (n° 26, 50), soit Ἰωσήπ (n° 35, 94 et 146⁵²), montrant dans les deux cas une confusion entre le *pi* et le *phi*, sans doute parce que les deux sons s'écrivent par la lettre פ en araméen ; la graphie Ἰώσηπος tente d'helléniser le nom tandis que Ἰωσήπ reste la tournure orale. Le même effort d'hellénisation du nom se repère au n° 85, avec le choix d'écrire Σαοῦλος quand la LXX transcrivait par Σαουλ le nom Saül ; on ne peut néanmoins pas associer ces efforts à l'un des scribes en particulier. L'araméen בר (fils de) pourrait apparaître au n° 83 dans le nom Ἐλεάζ βαρ η[mais on pourrait aussi lire Ελεάζωρ η[donc cela doit être reçu avec précaution. Mais plus certain, quand les scribes veulent écrire « un certain... », par exemple « un certain Judas », « un certain Simon », « un certain Saül » (n° 66, 84 et 85) en Mur 92 et 94, qui ne sont pas de la même main, ils choisissent φαλωνεῖ plutôt que δεῖνα : cela traduit l'oralité de פלוני et révèle l'usage courant de l'araméen⁵³, en même temps que l'iotacisme de la diphtongue en grec. Leur langue courante semble être donc l'araméen ; c'est la langue qui semble être parlée à l'intérieur du bureau, le grec ne servant que de support d'écriture.

Peut-on aller plus loin pour mesurer les compétences professionnelles de ces hommes ? Les additions et les soustractions au moins doivent être connues, ce qui n'implique pas un excellent niveau de calcul mais suppose tout de même une pratique élémentaire. L'agent doit être capable de construire et utiliser des fractions, puisque le montant ordinaire des *portoria* romains semble s'être élevé au quarantième de la valeur (2,5%)⁵⁴. Cela n'est pas toujours pratique avec les méthodes de l'époque, aussi les chiffres sont-ils probablement peu souvent très exacts : une inscription de Philippe en Macédoine, de la deuxième moitié du IV^e siècle av. J.-C., fournit des données intéressantes à ce propos. L. Migeotte a montré que, voulant calculer une taxe du cinquantième, les douaniers sont en fait arrivés à des fractions approchantes mais non /p. 26/ exactes : 1/49,97 ou encore 1/49,82⁵⁵. Dans notre archive, il ne s'agit pas de *portoria* mais la connaissance doit être la même puisqu'il s'agit d'appliquer un

[Σ]αραπίωνι καὶ μετόχ(οις) en P Stras 4,271, Παπρίῳ καὶ μετόχ(οις) en P Gen 2,108, καὶ μετόχ(ων) σιτολόγῳ(v) en P Ahm 2,69, etc.

⁵⁰ Michaël Girardin, « The Use of Greek in Judaea: New Linguistic Habits for Individuals and the Roman Administration »

⁵¹ Ἀνεῖνας (n° 30), Σολεῖμας (n° 54), Ἀνουνεῖ (n° 59 et 60), Μαλχεῖων (n° 61), Ἐλειέζρος (n° 102), Νευκανορ[(n° 160) et également dans le nom Νει[(n° 26) quel qu'il soit.

⁵² Les éditeurs lisent Ἰώσηπος ασωφρη au n° 146 mais en fait il semble bien y avoir un espace entre les deux mots et la désinence -ος ne saute pas aux yeux.

⁵³ Michael O. Wise, *Language and Literacy in Roman Judaea*, 115-116.

⁵⁴ Sigfried J. De Laët, *Portorium. Étude sur l'organisation douanière chez les Romains, surtout à l'époque du Haut-Empire* (Bruges : De Tempel, 1949), 366-367.

⁵⁵ Ces deux fractions sont calculées respectivement d'après 1010 drachmes acquittant 24 drachmes et ¼ obole de droits et 1256 drachmes acquittant 25 drachmes ¼ obole. Voir Léopold Migeotte, « L'aliénation des biens-fonds publics et sacrés dans les cités grecques », in *Symposion 2013* (ed. by Michael Gagarin and Adriaan Lanni ; Wien : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2015), 289.

taux à une surface et, si l'on s'en réfère à l'archive du Nahal Hever, à estimer l'impôt dû pour une parcelle déclarée en mesure d'ensemencement.

L'employé doit aussi savoir convertir des marchandises en valeur monétaire lorsque le paiement est payé en nature. Pour les versements en céréales, il semble avoir converti la valeur en étalon-blé, au moins pour Mur 90. Cependant, il n'est pas certain que ce soit le collecteur qui fasse la conversion. En théorie, en effet, le pouvoir qui demande l'impôt en exige le montant et en fixe l'étalon. Il est très peu probable que les Romains aient demandé le blé en *kors* et en *séahs* ; ce sont là des mesures locales, probablement à usage interne des communautés. À l'époque de César, c'est au contraire en *modii* que le grain est exigé (Jos., AJ, XIV, 206). On peut donc imaginer que la collectivité locale fait la conversion entre l'étalon demandé et celui qu'elle emploie à son tour auprès des contribuables. Le collecteur, pour sa part, appliquerait la consigne d'après les mesures ordinaires, et la conversion en amont ou en aval serait faite par les responsables de l'impôt dans la collectivité, lorsqu'ils répartissent la somme. Le collecteur n'aurait pas cette charge et se contenterait de mesurer les quantités versées.

Le préalable, c'est donc la capacité à mesurer la contenance d'un récipient ou la surface d'un champ lorsqu'il s'agit d'un impôt foncier. Ces unités sont connues des collecteurs locaux, qui doivent avoir un œil relativement aiguisé pour les reconnaître. Mais il est vraisemblable qu'une pesée devait être réalisée pour les contenant. Ceci dit, le fait que les chiffres les plus bas soient comptés en demi-*kabs* (équivalent du פלג araméen⁵⁶) laisse supposer qu'un arrondi était réalisé. Arrondi à l'avantage ou au détriment du contribuable, on ne peut le dire ; peut-être cela dépend-t-il du collecteur.

Les auteurs de ces parchemins sont donc des scribes, pas tous d'un très haut niveau, mais capables de maîtriser le formulaire en alphabet grec et les calculs élémentaires induits par la question fiscale. Ils constituent donc une sorte de petite élite locale qui peut avoir une certaine importance dans sa communauté.

/p. 27/

Qui sont les contribuables ?

Les contribuables, en revanche, restent peu connus. Ils sont désignés par leur filiation, leur origine géographique s'ils ne sont pas originaires de la communauté, voire par d'autres caractéristiques (fils du prosélyte ou « un certain... » (φαλωνεῖ)). Malheureusement, contrairement à certains documents égyptiens mais plutôt en accord avec les ostraca iduméens, l'archive ne fournit par leurs métiers⁵⁷. La mise en série de ces listes fournit quelques aperçus intéressants, quoiqu'elle nous renseigne surtout, encore une fois, sur les collecteurs qui les construisent.

Six de ces payeurs sont des femmes, exclusivement en Mur 10⁵⁸. Cela laisse supposer que Bar Kokhba a rendu les femmes contribuables de son impôt. Mais il se peut aussi que cela ne soit qu'un hasard de la documentation, puisque selon Ulpien, les femmes paient l'impôt en Syrie romaine, et même dès l'âge de 12 ans, lorsque les hommes ne deviennent contribuables qu'à partir de 14 ans⁵⁹. Une éventuelle transformation fiscale du temps de Bar Kokhba est donc possible mais non attestée. Le paiement de femmes pour des impôts juifs est connu depuis longtemps en Égypte (P Cowley 22, v^e siècle av. J.-C.), aussi Mur 10 pourrait provenir d'un milieu religieux et/ou politique : soit que Bar Kokhba aurait fusionné les paiements religieux et temporels puisqu'il semble s'être entouré d'un certain messianisme, et cela serait dans un sens cohérent avec ses réquisitions forcées d'*etrogim* et de *lulavim* pour la fête de

⁵⁶ Pour le פלג, voir André Lemaire, *Nouvelles Inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. I, 131 et CIIP 612.

⁵⁷ En Égypte, voir par exemple P Tebt 1,97 ; 103 ; P Tebt 2,346.

⁵⁸ Exception faite de cette Ἑλληνικὴ γυνή (n° 163) mais la lecture est loin d'être assurée.

⁵⁹ Dig., L, 15, 3. Voir Maurice Sartre, *L'Orient romain : provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 av. J.-C.-235 ap. J.-C.)* (Paris : Seuil, 1991), 82.

Souccot (P Yadin 52 et 59), soit que ce document n'aurait pas grand-chose à voir avec sa révolte.

Sur 91 noms identifiables⁶⁰, 70 sont plus ou moins clairement des noms juifs, les plus répandus étant Joseph (8 attestations), Jésus (7 attestations), Simon (6 attestations), Éléazar (5 attestations), Eliezer, Samuel et Ismaël (3 attestations chacun). Quelques-uns sont grecs, comme Alexas ou Neikanor mais souvent le grec pourrait être une transcription d'un nom juif proche : Sarsara par exemple est la transcription connue dans la LXX pour Scharetser (Jr 46 (39), 3), Maior (n° 57) serait un nom latin choisi pour transcrire Meïr, selon les éditeurs du DJD, Iou (n° 78) pourrait être un diminutif de Judas, Aga (n° 81) semble arabe mais pourrait venir d'Haggai, etc. D'autres sont nabatéens comme Goddaos (n° 34-37), Soleimas (n° 54), Iatouros (n° 95) et Bakeros (n° 96) ou palmyréniens (Aabai et Aabaei, n° 94 et 151). Certains sont partagés par plusieurs aires culturelles, ainsi Malchion (n° 61 et 154) est attesté en Syrie, en Égypte, en Nabatène et en Judée. Plusieurs autres sont difficiles à identifier. Kairas (n° 147) pourrait transcrire Kéros (Neh 7,47, Keiras dans la LXX) mais son nom, Kairas fils de Godamos, pourrait être aussi un sobriquet signifiant « laid, le fils de l'estropié » sur les racines araméennes כָּאֵר et גִּדְמָ ; de même Iazeidaïos pourrait signifier « le violent » selon la racine יִזִּד. Des noms comme Tephphoos (n° 58) sont parfaitement inconnus.

Plusieurs ne sont pas mentionnés par leur filiation et semblent être des individus relativement connus dans leur collectivité, citons parmi d'autres Joseph (n° 21), Jésus (n° 29-33), /p. 28/ Goddaos (n° 34-37), Eliezros (n° 48), etc. D'autres au contraire deviennent simplement « un certain... », par exemple « un certain Judas », « un certain Simon », « un certain Saül » (n° 66, 84 et 85) avec la marque de l'oralité araméenne déjà repérée dans le mot φαλωνεί en même temps que la tentative d'helléniser le nom Σαοῦλος. Il est ainsi possible que ces hommes aient été désignés en araméen par le scribe lui-même ou par un tiers les nommant devant lui ; on constate dans les deux cas une mise à distance avec ces individus, visiblement considérés comme extérieurs à la collectivité locale. Le scribe, par effet inverse, donne un aperçu de son identité collective en tant que membre à part entière de la communauté dont il prétend identifier les étrangers. Or, si l'on analyse avec ce prisme l'onomastique, on constate que sont considérés comme membres (désignés sans caractéristique) aussi bien des porteurs de noms nabatéens que juifs, et comme étrangers des porteurs de noms des deux origines.

Le prosélyte, au moins en une occurrence, ne possède pas de nom (n° 165), il est seulement nommé Γίωρας, transcription de l'araméen גִּיּוֹרָא. Ce procédé est connu bien sûr avec le nom du célèbre rebelle Simon bar Giora, mais aussi par l'épigraphie : on connaît au moins trois « fils du prosélyte » (CHIP 6, 190, 521). De la sorte, on peut suggérer que le prosélyte, pas plus que son fils, n'est considéré comme membre à part entière de la collectivité locale ; en tout cas son nom paraît moins utile à écrire que son origine exogène.

Dans la même logique, on retrouve un « Joseph ασωφηκ », transcription phonétique de l'hébreu הַסּוֹפֵר, le scribe (n° 146). Cet homme est le seul identifié par sa fonction, avec peut-être le S[ophera (n° 91) qui pourrait avoir la même origine, en araméen. Sa charge de scribe semble donc relativement prestigieuse et l'homme doit se présenter lui-même ainsi ou être connu de l'auteur du parchemin sous ce qualificatif. /p. 29/ On peut supposer qu'il est membre de cette élite que les évangiles appellent γραμματεῖ, réputés pour leur expertise légale et leur maîtrise de l'écrit sacré⁶¹. L'agent fiscal révèle donc ici son respect pour ce groupe lié à la Torah. Mais dans le même temps, les deux scribes apparaissent sur ces documents fiscaux et S[ophera a payé pas moins de 50 *séahs*, ce qui le place presque deux fois au-dessus de la

⁶⁰ En tenant compte aussi bien des contribuables que de leurs filiations et de leurs intermédiaires.

⁶¹ Sur cette élite, voir Martin Goodman, « Texts, Scribes and Power in Roman Judaea », in *Literacy and Power in the Ancient World* (ed. by Alan K. Bowman and Greg Woolf ; Cambridge : Cambridge University Press, 1994), 99-108.

moyenne et parmi les quatorze principaux versements (sur 72 totalement assurés). Or, Antiochos III avait exempté les « scribes du temple » (γραμματεῖς τοῦ ἱεροῦ) de l'impôt séleucide en 200 av. J.-C. (AJ, XII, 142) et l'on estime en général que les Romains ont conservé ces privilèges, que l'on retrouve dans les écrits rabbiniques : les rabbins, en effet, tentent de les récupérer à leur profit⁶² (Mishna, *Shekalim*, 1,4 ; TB, *Nedarim*, 62b ; TB, *Baba Batra*, 8a). Les scribes auxquels on a affaire à cette échelle paient l'impôt romain : soit qu'ils ne sont pas des scribes du temple, soit que les Romains n'ont en fait pas conservé ce privilège ; soit simplement parce que, l'impôt étant réparti en interne, dans cette communauté spécifique ils n'en sont pas dispensés. Reconnus selon leurs fonctions, certes, ces scribes restent toutefois des contribuables comme les autres, seulement membres d'une petite élite économique.

L'origine géographique sert en 7 cas à identifier la personne : Joseph l'Égyptien (n° 35), Hellelos le Cyrénien (n° 47), Phareisas de Geschalan (n° 67), [---]ou de Silo (n° 68), [---de G]ézer (n° 69), Simon de Néron[ias---] (n° 73) et peut-être Ἑλληνὶς γυνή, « une femme grecque » (n° 163). Peut-être que les n° 70 et 71 sont également des finales de toponymes, malheureusement inidentifiables. Ce bilan dresse une vague géographie de ce qui est considéré comme étranger. Cyrène et l'Égypte, bien entendu, n'appartiennent pas à la Judée même *lato sensu*. Néanmoins, « Phareisas » est peut-être une transcription de « pharisien » et non un patronyme, et son origine est peut-être Gischala, en Galilée. Silo est localisé en Samarie. Néroniade, ou Césarée de Philippe, en Iturée. Ces régions semblent donc étrangères pour ces agents fiscaux. Par contre, Gézer (Gazara) se trouve en Judée *stricto sensu*. Il ne faut donc pas voir une allusion, dans ces toponymes, à un étranger /p. 30/ lointain ou non-juif ; il s'agit d'un aperçu donné à l'historien sur l'univers géographique du village, dans lequel une ville juive, même relativement proche, reste étrangère ; dans laquelle un prosélyte reste un étranger tandis que le Nabatéen qui vit sur place est membre de la communauté. Le monde semble être relativement étroit dans cette géographie mentale.

On apprend de ces désignations deux types d'informations. Premièrement, que les contribuables ne sont pas tous issus de la collectivité : quelques-uns viennent parfois de relativement loin. Par contre, s'ils sont soumis à l'impôt, en particulier s'il s'agit de celui sur la terre, c'est qu'ils doivent être devenus des résidents. À titre de comparaison, le Talmud fixe à trente jours de résidence le délai à partir duquel un étranger est assujéti aux plus basses œuvres de la charité et à un an pour la contribution à l'entretien des murailles (TB, *Baba Batra*, 8a). On a donc affaire à des hommes qui habitent sur place depuis un moment déjà, mais qui restent vus comme des étrangers. Deuxièmement, que les collecteurs se voient eux-mêmes comme aptes à dire qui est membre et qui est extérieur à la collectivité. À ce titre, ils entérinent une mixité relative, trois Nabatéens étant nommés et chaque fois ils semblent connus. Ils semblent accorder un certain respect pour les scribes, mais non pour les prosélytes, et semblent donc refléter une identité juive très locale en s'identifiant à leurs voisins. Cela porte fortement à relativiser l'opinion très négative que l'on attribue en général à la population lorsque l'on évoque les collecteurs de l'impôt romain. Ils semblent être des membres à part entière de leurs villages et ne paraissent pas prêts à renier leur culture dont, d'une certaine manière, ils se font inconsciemment les champions par leurs écrits les plus quotidiens⁶³.

⁶² Les rabbins ont en effet tendance à revendiquer à leur profit la place ancienne des prêtres dans tout ce qui touche aux offrandes du temple de Jérusalem. Sur l'accaparement de la bénédiction des dîmes, voir David Hamidović, « Les bénédictions des sages Tannaïm et la "sacerdotalisation" », in *La question de la « sacerdotalisation » dans le Judaïsme Synagoga, le Christianisme et le Rabbinisme* (ed. by Simon-Claude Mimouni and Louis Painchaud ; Turnhout : Brepols, 2018), 123-142.

⁶³ D'autres indices existent, pour affirmer que les collecteurs ne sont pas unanimement rejetés mais que la distanciation révélée par les évangiles constitue plutôt un lieu-commun littéraire qu'une situation historique. Ce n'est toutefois pas l'endroit pour développer cette idée.

Voici le graphique de répartition des montants que l'on peut établir à partir de ces données. En ont été exclus les versements monétaires, ceux incomplètement connus (par exemple [---]3 ou 2[---], qui n'apportent rien de précis), ceux anonymes et, dans le cas de mensualités multiples établies sur une même ligne, le total. Ont été distingués les porteurs de noms nabatéens, de noms juifs ou de noms inconnus.

/p. 31/

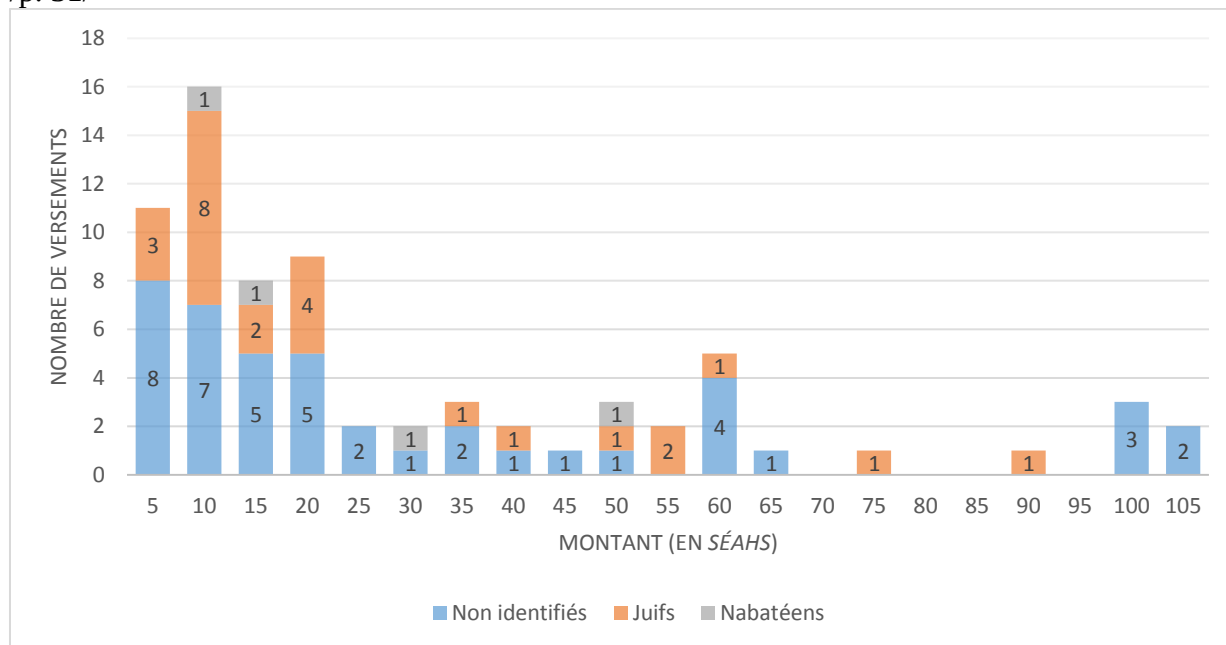


Figure 1 : Répartition des montants versés

Il n'apparaît pas, en tout cas, que les montants dépendent de l'origine, si du moins l'ononastique est le reflet de l'origine des individus. En effet, dans 29 cas sur 72 il est possible de donner un chiffre exact à un nom parfaitement identifié et la dispersion ne révèle rien de notable. La communauté semble majoritairement composée de Juifs et seuls trois noms nabatéens portés par les contribuables eux-mêmes et non par leurs pères sont identifiés (quoique d'autres se cachent peut-être derrière des noms araméens), mais le montant de l'impôt ne paraît pas dépendre de l'origine ethnique ni géographique.

Quels sont les impôts payés ?

Reste un problème majeur : de quels impôts a-t-on le témoignage dans cette archive ? Malheureusement, ici encore, on est réduit aux conjectures. Ce qui est notable, c'est que les paiements sont attestés aussi bien en nature qu'en liquidités, et cela au sein d'un même document (Mur 89, 90 et 100). Cela conduit à nuancer l'opinion majoritaire selon laquelle les impôts de Judée romaine étaient fortement monétarisés. Les paiements en monnaie sont attestés, malheureusement la valeur n'est indiquée qu'une fois (n° 49), l'essentiel des attestations provenant de Mur 89 trop endommagé à droite ou de Mur 121 (n° 167) qui mentionne des deniers et évoque un « compte » (λόγος⁶⁴). Mais ce n'est pas un problème en soi, puisque les documents fiscaux d'Idumée au IV^e siècle n'indiquaient pas toujours de valeur quand ils indiquaient un /p. 32/ paiement en argent⁶⁵. Au contraire, c'est en marchandises agricoles, blé, orge, lentilles, vesces comme en Égypte et dans les ostraca iduméens, ainsi, au

⁶⁴ Ce mot évoque aussi le vocabulaire fiscal égyptien, voir par exemple O Stras 2,906. ; P Stras 1,6 ; P Stras 5,308 ; P Gen 2,93 ; P Gen 2,97 ; etc.

⁶⁵ André Lemaire, *Nouvelles inscriptions araméennes d'Idumée*, vol. II, 224.

Naḥal Hever, qu'en dattes, que l'impôt est le plus fréquemment attesté. Cela n'est pas incohérent avec les sources littéraires : César aurait exigé un impôt proportionnel à la récolte selon Flavius Josèphe (AJ, XIV, 206) et Josèphe lui-même, alors stratège de la Galilée soulevée contre Rome, saisit le « blé de César » (τὸν Καίσαρος σῖτον, *Vita*, 71), qui pourrait très bien être issu des prélèvements fiscaux. Cela n'est pas non plus illogique puisque la monnaie reste toujours une marchandise⁶⁶.

Il semble toutefois que les contribuables paient plutôt d'une manière ou d'une autre, car on ne possède aucune attestation d'un homme ou d'une femme ayant donné une fois de l'argent et une autre fois des marchandises agricoles. Peut-être est-ce dû au hasard des découvertes ; peut-être est-ce un choix économique des acteurs, supposé permettre une réduction des frais de l'impôt ; peut-être est-ce la conséquence d'une réalité économique qui les contraint, la monnaie étant difficile à trouver pour certains et/ou les frais de change ayant été estimés plus élevés que les coûts de transaction impliqués par le versement de grandes quantités de produits agricoles ; peut-être, enfin, ces unités dépendent-elles de l'impôt payé. Mais le n° 112, attestant d'un double paiement en orge et en blé, laisse supposer que le contribuable payait avec ce qu'il avait sous la main, donc que la monnaie était relativement peu usuelle en ce contexte.

Il est suggéré en général que les impôts personnels étaient plutôt payés en monnaie et les impôts fonciers en marchandises ; on admet, de même, que les villes étaient plus monétarisées. Ces conclusions ne sont jamais que de vraisemblables hypothèses, que ces documents ne peuvent ni confirmer, ni réfuter. Toutefois, l'aspect qui se dégage est celui d'une société où les deux modes de paiement semblent mélangés, soit semi-monétarisée si l'on peut dire. Comme la production de ressources agricoles ne doit pas être très commune au sein du milieu urbain, on doit être ici placé au cœur d'un milieu rural ou semi-rural, sentiment fourni aussi par la désignation des « étrangers » à la communauté que l'on a déjà vue. Néanmoins, l'existence d'un bureau du fisc porte à croire que ces archives ont été produites et conservées dans un centre de taille /p. 33/ relativement importante. Cela, d'autant que les manuscrits proviennent de plusieurs mains différentes, ce qui laisse imaginer un bureau assez actif. Il s'agirait donc, pour résumer ces quelques maigres indices, des archives d'une sorte de chef-lieu local, pouvant recevoir aussi bien les contributions des campagnes alentours que des habitants des bourgs. Peut-être est-ce une explication des paiements mixtes, même s'il est difficile de s'en tenir à une seule motivation pour évoquer le choix de 72 contribuables.

Les données sont-elles suffisantes pour déterminer les impôts dont il est ici question ? Malheureusement non. Les rares documents du Naḥal Hever ayant affaire avec l'impôt proviennent d'une archive privée et sont donc beaucoup plus explicites que ces parchemins destinés à un usage interne et au fonctionnement ordinaire du bureau. Ces listes de contribuables du wadi Murabba'ât peuvent servir à comprendre le travail des agents de l'impôt, mais non à préciser de quels impôts il est question.

Si l'on veut entrer dans les propositions, on peut dire qu'il est très improbable qu'il s'agisse de *portoria*, c'est-à-dire de droits de passage ; de même qu'il est quasiment exclu qu'on ait affaire à des droits de mutation. Restent quatre possibilités : le *tributum capitis*, c'est-à-dire l'impôt personnel (non la capitation⁶⁷), le *tributum soli* qui est l'impôt foncier,

⁶⁶ C'est une chose attestée aussi en Égypte, voir P. Oxyrhynchos XLVIII, 3401, daté d'environ 357, qui est une lettre de Dorotheus à Papnouthis ; il l'informe qu'en raison d'une rumeur de levée fiscale prochaine, le prix du *solidus* augmente de jour en jour et qu'il a eu du mal à en obtenir la somme nécessaire pour son impôt. Voir Jean-Michel Carrié, « Aspects concrets de la vie monétaire en province », *Revue Numismatique* 159 (2003), 175-203 (201).

⁶⁷ Une capitation est un impôt de montant strictement égal pour tous les contribuables. Comme le *tributum capitis* est assis sur une déclaration de propriétés, il est personnel et dépend du capital, mais il n'est pas une capitation. Néanmoins, la présence d'une capitation au temps de Bar Kokhba semble envisageable au vu de Mur 9 et 10.

l'annone, c'est-à-dire la charge d'approvisionnement des armées, ou un autre prélèvement inconnu, puisque l'on sait qu'il en existait plusieurs dont presque rien n'a subsisté. Dans le cas des deux *tributa*, la puissance romaine répartit ses besoins de manière forfaitaire entre les communautés, qui se chargent de les prélever en interne⁶⁸. L'archive de Murabba'ât plonge l'historien au cœur de cette étape du prélèvement, aussi la comparaison avec d'autres pratiques n'est-elle pas très constructive, puisque chaque communauté est souveraine en la matière.

Il a souvent été écrit que le *tributum capitis* s'élevait en Judée à un denier par an et par habitant, à partir de l'expression de Jésus « la monnaie de l'impôt » (τὸ νόμισμα τοῦ κήνσου = Mt 22,19). Si cela était vrai, alors cela réglerait notre question puisque, exception faite de la révolte de Bar Kokhba (Mur 8-10), on ne trouve pas de trace de /p. 34/ paiements identiques et tous semblent plus élevés qu'un denier. Mais cette interprétation semble très excessive. De manière plus fondée, on préférera suivre Appien, qui affirme qu'en son temps, l'impôt personnel (φόρος τῶν σωμάτων) de Judée est élevé de plus d'un pourcent du capital en raison des diverses révoltes (Syr., 253). Le *tributum* républicain était fixé au même taux pour les citoyens romains, semble-t-il⁶⁹. Les montants variables vont dans ce sens : les impôts de Murabba'ât ne semblent pas inclure de capitation pour l'époque romaine. Les agents semblent procéder à une collecte elle-même répartie selon des critères inconnus (probablement la richesse déclarée). Mais s'agit-il de l'impôt personnel ou de l'impôt foncier, on n'est pas plus avancé.

Pour F. Udoh, le *tributum capitis* n'aurait pas été prélevé en Judée avant 70, et selon la même logique, L. Neesen se demandait si Appien, avec son φόρος τῶν σωμάτων, n'évoquait pas plutôt le *tributum soli*⁷⁰. Mais G. Labbé a justement répondu que l'existence même du recensement de Quirinius en 6 de notre ère doit certifier l'existence du *tributum capitis*⁷¹. Même s'il n'est guère attesté, l'impôt personnel ne peut être supposé inexistant. Et quand bien même il l'aurait été, l'archive de Murabba'ât, postérieure à la réorganisation flavienne de la Judée, provient d'une époque où il était prélevé.

Il faut donc conclure notre ignorance et proposer deux hypothèses entre lesquelles on ne peut guère trancher. Ainsi, il se pourrait que ces prélèvements ne réfèrent, selon les manuscrits, qu'à l'un ou à l'autre des impôts mentionnés. Mais on ne peut choisir duquel il s'agit. Ou bien, on pourrait suggérer que la pratique interne dans ce bureau, peut-être également ailleurs, était de fusionner l'ensemble des exigences fiscales afin d'en simplifier la collecte, et qu'alors que les communautés versent au gouverneur romain des impôts multiples, les contribuables ne paient qu'une somme globale dont ils ignorent, peut-être, les subtilités de répartition. C'est-à-dire que les élites, recevant la somme à payer par leurs coreligionnaires sur l'ensemble des impôts romains, plutôt que d'ouvrir plusieurs comptes par payeur, fusionneraient tout ce qui est dû et demanderaient aux contribuables de fournir une somme totale. Tant que tout est payé, la séparation des diverses sommes par la /p. 35/ suite n'est plus qu'un jeu comptable. Cette hypothèse, toute conjecturale soit-elle, a le mérite d'offrir une solution de facilité pour les collecteurs et les contribuables et d'expliquer pourquoi aucun nom

⁶⁸ Voir, de manière générale, Jérôme France, « Fiscalité et société politique romaine », in *Rome et l'État moderne européen* (ed. by Jean-Philippe Genêt ; Rome : ÉFA, 2007), 365-380 (366).

⁶⁹ Voir notamment Arnold H. M. Jones, *The Roman Economy, studies in Ancient Economic and Administrative History* (Oxford : Basil Blackwell, 1974), 164.

⁷⁰ Lutz Neesen, *Untersuchungen zu den direkten Staatsabgaben der römischen Kaiserzeit 27 v. Chr. bis 284 n. Chr.* (Bonn : Rudolf Habelt Verlag, 1980), 57, 69 et 119-120 ; Fabian Udoh, *To Caesar What Is Caesar's. Tribute, Taxes and Imperial Administration in Early Roman Palestine (63 B.C.E. - 70 C.E.)* (Providence : Brown Judaic Studies, 2005), 223-238.

⁷¹ Gilbert Labbé, *L'affirmation de la puissance romaine en Judée (63 a.C. - 136 p.C.)* (Paris : Les Belles Lettres, 2012), 277.

d'impôt n'est présent sur l'ensemble de ces 27 parchemins fiscaux d'époque romaine, non plus que sur les documents du Naḥal Ḥever qui se contentent d'une somme globale.

Peut-on mesurer les surfaces imposées ?

À partir de tout ce qui a été vu jusqu'ici, est-il possible de mesurer les surfaces cultivées reflétées par ces documents ? Cela implique de jouer encore un peu sur les chiffres. Selon Columelle, il faut 4 à 5 *modii* de froment pour ensemer une jugère de terre et le rendement moyen en Italie est de quatre grains pour un planté (*De l'agriculture*, II, 9, 1 et III, 3, 4). Cela représente un ensemencement de 160 à 200 litres par hectare, pour un rendement de 640 à 800 litres. On a vu que l'archive donne une fourchette allant de 1 *séah* 4 *kabs* ½ (entre 12,24 et 26,25 litres) à 3 *kors* et 15 *séahs* (735 à 1575 litres) et que la moyenne est établie à 26 *séahs* et demi (entre 185,5 et 397,5 litres). En comparant ces données fragmentaires, voici les surfaces que l'on peut estimer :

Impôt	Surface
1 <i>séah</i> 4 <i>kabs</i> ½ (entre 12,24 et 26,25 litres)	Entre 153 et 410,15 m ²
26 <i>séahs</i> et demi (entre 185,5 et 397,5 litres)	Entre 2318,75 et 6211 m ²
3 <i>kors</i> et 15 <i>séahs</i> (735 à 1575 litres)	Entre 9187,5 et 24609,375 m ² (entre 1 et 2.5 hectares)

Le problème, c'est que cela ne donne pas la surface de la parcelle, mais seulement la surface nécessaire pour payer l'impôt. Comme on ne connaît pas le taux de l'impôt romain⁷², lequel était très vraisemblablement variable d'une parcelle à l'autre en fonction de la qualité de la terre, de la localisation, de la culture et de l'état du champ⁷³, /p. 36/ cela ne fournit pas de donnée définitive sur la taille des propriétés dans la région. L'autre problème majeur, c'est que l'on utilise le rendement moyen d'une terre italienne au I^{er} siècle pour déterminer le rendement de terres de qualité inconnue en Judée au II^e siècle. Enfin, le rendement du blé est meilleur que celui de l'orge de l'ordre de 3/2 selon Varron (*Res Rustica*, 1, 44, 1) ou de 6/5 selon Plin l'Ancien (*Histoire Naturelle*, XVIII, 198). Donc, comme dans la plupart des cas on a perdu la mention du grain et que ces ratios semblent variables, on ne peut pas tirer grand-chose. Ces chiffres et leurs marges d'erreur sont donc à prendre comme de simples estimations purement théoriques.

Les paiements de 3 *kors* et 15 *séahs* auraient nécessité l'usage de 7 ânes si l'on adopte les chiffres d'Epiphanius de Salamine sur la charge d'un âne à 15 *modii* (*Traité des poids et mesures*, 59b) et qu'on assimile le *séah* au *modius* comme le font certains, ou bien de 9 ânes si l'on estime avec Epiphanius que le *séah* mesure un *modius* un quart (*Traité des poids et mesures*, 59d). C'est un véritable petit convoi qui souligne que le paiement de l'impôt n'était pas toujours très simple. Peut-être s'agit-il de personnages particulièrement riches, mais peut-être aussi que ces versements sont réalisés à titre collectif. Cela embrouille nos capacités d'estimation des propriétés.

⁷² Le taux habituellement proposé de 12,5% est en fait celui imposé par César sur les Hasmonéens qui, eux-mêmes, prélevaient d'autres impôts. L'époque hérodienne a mis un terme au tribut et l'administration romaine qui s'installe en 6 apr. J.-C. semble conserver l'ensemble de la fiscalité hérodienne, sans doute bien plus élevée que 12,5%.

⁷³ Ces variations sont bien attestées en Égypte. La bibliographie est colossale, on se contentera de citer Brian P. Muhs, *Receipts, Scribes, and Collectors in Early Ptolemaic Thebes (O. Taxes 2)* (Louvain - Paris - Walpole : Peeters, 2011), 136. Au Naḥal Ḥever, si l'on compare la surface des parcelles listées en P Yadin 16 et en XHev/Se 62 avec l'impôt qu'elles paient, on arrive à des taux oscillant entre un tiers et un trentième.

Un aperçu de l'importance des arriérés ?

Une dernière question nous intéressera ici : ces documents peuvent-ils fournir un aperçu de la situation économique des campagnes de la Judée romaine ? Cela se pourrait bien, mais tout cela doit être reçu avec la plus grande précaution, parce que tout ce paragraphe ne repose que sur une hypothèse non assurée.

En effet, les éditeurs du DJD II ont proposé que le *gamma* majuscule en début de ligne aux n° 88 et 96 de notre tableau signifie que le contribuable a payé la totalité de ce qu'il devait⁷⁴. Le chiffre écrit avant le nom serait la somme due⁷⁵. Il ne peut, en effet, s'agir d'une date, même si la tentation est forte en voyant que ces chiffres augmentent à mesure que l'on descend dans la lecture, car l'indication du *kor* est claire, suivie d'un chiffre souligné qui, dans toute l'archive, ne sert que pour le *séah*. Cette proposition semble donc la plus pertinente. Dès /p. 37/ lors, l'interprétation du *gamma* est en effet possible. Ce récapitulatif soigné (Mur 94) pourrait en effet contenir de telles données, à condition que l'on admette qu'en ce cas, la dernière mensualité d'un sixième de *kab* au n° 88 n'a pas été portée au registre⁷⁶. À l'époque de Bar Kokhba, on lit par contre que Yeshua bar Harquq a payé totalement son impôt (n° 2), et cette information est assurée par l'indication ממיניה, « déjà délivré ».

Les deux *gammas* de Mur 94 ne peuvent malheureusement servir pour proposer une statistique, puisque le parchemin est trop endommagé sur le côté gauche : on ne peut donc affirmer qu'un minimum de sept noms de contribuables non précédés de cette lettre (n° 83-87 et 94-95). En outre, comme ce document référence ce qui est payé, quelqu'un n'ayant rien versé serait totalement invisible à nos yeux. On ne peut pas connaître les contribuables les plus miséreux ou hostiles à l'impôt, seulement ceux ayant payé ne serait-ce qu'une partie. Or, si l'on admet que cette lettre initiale indique le paiement complet, il est notable que sept contribuables au moins, sur vingt noms plus ou moins connus, ne sont pas ainsi répertoriés. Cela signifie au minimum, si l'on suppose à l'extrême que toutes les lignes manquantes portaient un *gamma*, un arrérage de 35% des contribuables connus. Ce chiffre n'est sans doute pas représentatif, mais il est proche des 30% de contribuables en arriérés connus dans les nomes égyptiens de Philadelphie en 46-52 de notre ère ou de Socnopaiou Nesos au début du III^e siècle⁷⁷. L'hypothèse est toutefois faible et il faut supposer que les lignes manquantes ne portaient pas toutes de *gamma*, donc un arrérage supérieur à 50% probablement, si tel est bien le sens de cette marque.

Toutefois, en l'absence de date sur ces documents, cela n'apporte pas de réelle information : sont-ils en arriérés ou en retard, ce récapitulatif date-t-il de la fin ou du milieu de l'exercice fiscal ? En Égypte, certains cumulent les retards sur plusieurs années⁷⁸ ; ici, cela est impossible à attester. On ne peut pas même imaginer que les requêtes soient constituées de chiffres ronds et que tout nombre non entier doit être tenu pour incomplet, au vu du compte de Jésus fils d'Harquq (n° 2) qui s'est vu demander 16 *séahs* et un demi *kab*. Dans les deux cas du *gamma* de Mur 94, les sommes sont entières : 25 *séahs* et 1 *kor* 16 *séahs*, mais on peut guère tirer de conclusion sur deux seuls exemples ; /p. 38/ mieux vaut éviter de penser que le système de Bar Kokhba aurait été différent de celui des Romains, jusqu'à preuve du

⁷⁴ Cela est fréquent dans les documents fiscaux égyptiens, même s'il ne s'agit pas d'un *gamma*. Voir par exemple P Col 2, 1, Recto 6 ; P Tebt 1138, 1143, 1147, etc.

⁷⁵ Pour des comparaisons en Égypte, voir par exemple P Tebt 4, 1140 et 1141 ; P Col 2, 1, Recto 1, etc.

⁷⁶ La somme (entre 0,19 et 0,42 litres) est si faible sur un total de 175 à 375 litres, que deux explications peuvent être valables : soit le collecteur en a fait cadeau en arrondissant le résultat, soit le versement a été fait rapidement et le collecteur a estimé que l'indication du *gamma* était suffisante pour en tenir compte.

⁷⁷ Pour les calculs concernant ces deux nomes égyptiens, voir Ramsay MacMullen, « Tax-Pressure in the Roman Empire », *Latomus* 46 (1987), 737-754.

⁷⁸ Ruey-Lin Chang, *Un dossier fiscal hermopolitain d'époque romaine*, 94.

contraire⁷⁹. Il y a donc peut-être une trace d'impayés de l'impôt, mais très fugitive. On observe des difficultés pour certains à verser ce qu'ils doivent, mais c'est à peu près tout ce que l'on peut en dire.

Dès lors, l'archive de Murabba'ât peut éventuellement servir à questionner l'arrière-plan économique sur lequel se construit progressivement l'hostilité qui mène à la révolte de Bar Kokhba, et il semble permis d'affirmer que les arriérés de l'impôt font partie de ce tableau général. Mais il est impossible de donner plus de détails sans basculer dans la simple hypothèse.

Conclusion

Bien des détails échappent à l'historien devant ces 30 parchemins du wadi Murabba'ât. On aimerait en extraire un aperçu complet de la fiscalité romaine, mais cela est impossible étant donné, non seulement les lacunes, mais le fait que ces documents n'ont jamais été conçus pour être publics ; ils étaient réservés à un usage interne et probablement temporaire au sein d'un bureau fiscal, probablement au début du II^e siècle. Ils permettent néanmoins d'apprécier l'univers du contribuable et du collecteur. Ils permettent de mesurer le degré de professionnalisation des agents de l'impôt employés par les autorités locales afin de percevoir les sommes exigées par le pouvoir romain. Ils permettent aussi de voir le collecteur comme un Juif intégré dans sa communauté et constituant une sorte de petite élite locale.

Le monde du contribuable ainsi fourni permet d'imaginer une société semi-rurale composée à très forte majorité de Juifs parlant, semble-t-il, en araméen, respectant les scribes sans les dispenser de leur charge fiscale et considérant comme « étrangers » ceux qui proviennent d'un autre village. On y cultive, non pas des dattes comme /p. 39/ dans le milieu mis en évidence par les archives du Naḥal Ḥever, mais des productions agricoles plus communes : du blé, de l'orge, des vesces, des lentilles. La monnaie semble exister, mais n'être pas le premier mode de paiement de l'impôt. La valeur des paiements est variable du simple au centuple, ce qui doit fournir un aperçu assez représentatif des écarts de fortune au sein de cette société. Le scribe dont on possède le compte fait partie des quatorze hommes les plus riches de ce milieu.

On ne sait pourtant pas de quels impôts il s'agit et, si cette archive témoigne d'un certain arrérage qui pourrait aider à comprendre l'arrière-plan de la révolte de Bar Kokhba, elle ne permet pas d'en préciser l'importance. Ainsi, paradoxalement, ces documents fiscaux sont-ils plus riches pour comprendre la manière dont ces acteurs se représentaient leur communauté que pour dresser le tableau concret de la fiscalité.

* * *

⁷⁹ William Horbury, *Jewish War under Trajan and Hadrian* (Cambridge : Cambridge University Press, 2014), 353-354 estime, à partir de la documentation de Bar Kokhba que sa fiscalité repose sur le maintien de l'*angaria* (la corvée) et d'une dîme qui était peut-être l'annone romaine. Nos propres recherches tendent à souligner en effet une continuité, même si elle est davantage dans l'idée d'autorité portée par l'impôt, ce qui rend Bar Kokhba très différent des autres révolutionnaires juifs, que dans les *realia* qui, finalement, s'avèrent très minces. L'impôt, en effet, est un outil de pouvoir et, en étant le premier à affirmer sa fiscalité comme telle et non comme une participation ni comme une mise en commun des biens, Bar Kokhba reprend l'héritage idéologique romain et tourne le dos à près de trois siècles de représentation sociale du financement légitime en milieu juif. Voir à ce sujet notre thèse à paraître, Michaël Girardin, *L'offrande et le tribut. Histoire politique de la fiscalité en Judée hellénistique et romaine (200 av. J.-C. - 135 apr. J.-C.)* (Bordeaux : Ausonius Éditions, 2019).

ARA = araméen

GR = grec

de. = denier

k. = *kab*

ob. = obole

s. = *séah*

tétra. = tétradrachme

[---] = lacune de longueur inconnue

[] = reconstitution

(?) = lecture incertaine

> = montant peut-être supérieur à celui encore lisible.

(Γ) = présence d'un Γ au-dessus du total dû et qui pourrait signifier que la somme a été intégralement versée⁸⁰.

(**) = L'auteur énonce explicitement que la somme est intégralement payée

⁸⁰ D'après DJD II, 226.

Doc.	Langue	Réf.	Contribuable	Dû	Paielements	Équiv. blé
Mur. 8	ARA	1) l. 1-3	Yeshua (bar) 'Ahaï	40 s.	Orge : 39s. 3k.	
		2) l. 4-5	Yeshua bar Harquq	16 s. ½ k. (**)	Lentilles	
Mur. 9	ARA	3) l. 1			2 tétra. 2 ob.	
		4) l. 2			> 1 tétra. 4 de.	
		5) l. 3			> 1 tétra. 1 de.	
		6) l. 4			> 1 tétra.	
		7) l. 5			> 1 tétra. 5 de.	
		8) l. 6			> 1 tétra. 5 de.	
Mur. 10	ARA	9) Frag. A, col. I, l. 1	Jeanne fille de Hani		> 1 de. 8 ob.	
		10) Frag. A, col. I, l. 2			> 1 de. 8 ob.	
		11) Frag. A, col. I, l. 3	[---] fille de 'Unnah		> 1 de. 8 ob.	
		12) Frag. A, col. I, l. 4	[---]tion		> 1 de. 8 ob.	
		13) Frag. A, col. I, l. 6			> 1 de. 8 ob.	
		14) Frag. A, col. II, l. 1	Mariam			
		15) Frag. A, col. II, l. 2	Mariammmé			
		16) Frag. A, col. II, l. 3	Mattathiah			
		17) Frag. A, col. II, l. 4	Menahem			
		18) Frag. A, col. II, l. 5	Mariôn bar 'I[			
		19) Frag. A, col. II, l. 6	Menahem bar Berabi			
		20) Frag. A, col. II, l. 7	M[			
		21) l. 1-3	Jose[ph] par [		Argent ?	
		22) l. 4-5	Jésus fils de P[		Argent	
		23) l. 6-7	Jesus fils de P[par Iosiou[		Argent	
		24) l. 8-9	Jésus fils de P[par Nath A ⁸¹ [		Argent	
		25) l. 10-11	Jésus fils de P[par Jose[ph		Argent	

⁸¹ Peut-être « Nathan » mais le *thêta* paraît en exposant et le A, qui n'est que supposé, semble distinct par un espace.

Mur. 89	GR	26) l. 12-14	Joseph fils de Nei[lui-même		Blé	
		27) l. 15-16	Jacob fils de Gazo[		Argent	
		28) l. 17-18	Jésus fils d'Ezronos		Orge ?	
		29) l. 19	Jésus		Argent	
		30) l. 20	Jésus par Aneinas			
		31) l. 21	Jésus par Ismaël			
		32) l. 22	Jésus			
		33) l. 23-24	Jésus lui-même			
Mur. 90	GR	34) Frag. A, l. 3-4	Goddaos par Ismaël fils de Gorgos		Lentilles : 15s.	13s.
		35) Frag. A, l. 5-7	Goddaos par Joseph l'Égyptien		Vesce : 28s.	21s.
		36) Frag. A, l. 8	Goddaos [par] (?)			10k.
		37) Frag. A, l. 9	Go[ddaos] (?)			[---]1
		38) Frag. B, l. 3			Vesce : 10s.	7s. 3k.
		39) Frag. B, l. 4				10s. [---]
		40) Frag. B, l. 5				[---]2
		41) Frag. C, l. 1			Orge : 3 kors 10s.	> 1 kor 20s.
		42) Frag. C, l. 2	Lui-même		Orge : 1 kor 26s.	28s.
		43) Frag. C, l. 3	Lui-même			
		44) Frag. D, l. 1				1 kor 11s.
		45) Frag. D, l. 2			Blé (?)	
		46) Frag. E, col. I, l. 2				1 kor 19s. 3k.
		47) Frag. E, col. II, l. 1	Hellelos le Cyrénéen			
		48) Frag. F, col. I, l. 1-2	Eliezros lui-même			6s.
		49) Frag. G, col. I, l. 1-2	]bou		Argent ? (20)	5s. ½ k. ⁸²
		50) Frag. G, col. II, l. 1	Jos]eph			9s.
		51) Frag. G, col. II, l. 2	]ous			12s.
Mur. 91	GR	52) Col. I, l. 1			Orge : 25s. 3k.	
		53) Col. I, l. 2			Orge : 1 kor 1s. 3k.	
		54) Col. I, l. 3	Soleimas		Orge : 10s. 3k.	
		55) Col. I, l. 4	Jésus fils de Pazmaios		Lentilles : 6s.	
		56) Col. I, l. 5	Sarsara		Orge : 2s.	
		57) Col. I, l. 6	Maïor		Orge : 1 kor 19s.	
		58) Col. I, l. 7	Simon fils de		Orge : 7s. 3k.	

⁸² L'équivalent blé n'est pas sur la même ligne que la mention ἀργύριον, il peut s'agir de deux versements différents.

			Tephphoos			
		59) Col. II, l. 1	Anounei fils de Samu[el		Blé : 10s.	
		60) Col. II, l. 2	Anounei fils de Samu[el par Moïse		18s.	
		61) Col. II, l. 3	Malcheion		18s.	
		62) Col. II, l. 4	Pandeion		7s.	
		63) Col. II, l. 5			Blé : 5s.	
		64) Col. II, l. 6			Lentilles : 2s 4k.	
Mur. 92	GR	65) Col. II, l. 7	Simon			
		66) Col. I, l. 3	Un certain Judas			
		67) Col. I, l. 4	Phareisas de Geschalan			
		68) Col. I, l. 5	Jou de Silo		9s.	
		69) Col. I, l. 6	de G]ézer			
		70) Col. I, l. 7	]parakein		1 kor 4s.	
		71) Col. I, l. 8	]arei		17s.	
		72) Col. I, l. 9			13s.	
		73) Col. II, l. 3	Simon de Néronias			
		74) Col. II, l. 4	Judas			
		75) Col. II, l. 5	Lui-même			
Mur. 93	GR	76) Col. II, l. 6	Akos ⁸³		> 1 kor	
		77) Col. II, l. 7			5k.	
		78)	Iou ⁸⁴ Galsa		2s.	
Mur. 94	GR	79) Frag. A, l. 3			1s. 4k. ½	
		80) Frag. A, l. 4	]s fils de Samuel		8s. + 15s. + 14s.	
		81) Frag. A, l. 5	Aga Aialas		4s. 3k. + 7s. 2k. + 2s.	
		82) Frag. A, l. 6	Jésus Satia		2s.	
		83) Frag. A, l. 7	Eleaz fils de ⁸⁵ [	3 kors (?)	8s. 3k. ½ + 4s. 1k. + 11s [---]k. + [---]5s. 2k. [---] + 16s. [---]k. ½ + 10s. + 1s.	
		84) Frag. A, l. 8	Un certain Simon	1 kor 9s.	5s. + 2s. 5k. + 8s. + 4s.	
		85) Frag. A, l. 9	Un certain Saül		6s. + 2s.	
		86) Frag. A, l. 10	Joseph fils d'Abd[o]s	4 kors 10s.	6s. + 6s. + 10s. + 8s. + 6s. + 4s. [---] + 6s. + 6s. [---]	
		87) Frag. A, l. 11	Simon Kraitto	5 kors 10s.	3s. [---] + 24s. 1k. + 11s. + 12s. 4k. 15s. + 6s.	
		88) Frag. A, l. 12	Aazaelos fils de Pheleios	25 s. (Γ)	3s. + 3s. + 2s. + 4s. 1k. ½ + 3s. 4k. ½	

⁸³ Ou : Jakos

⁸⁴ Peut-être un diminutif pour Judas.

⁸⁵ Ou bien Ελεαζωρ [.

		89) Frag. A, l. 13	Annab fils d'Eleazar		12s. + 11s. 2k. + 12s. 5k. + 11s. 1k. $\frac{1}{2}$ + 7s. 4k. + 7s. + 13s. + 1s. 3k. + 13s.	
		90) Frag. A, l. 14			2s. 2k. + 2s. 2k. + 3s. 5k. + 3s. 3k. + 3s.	
		91) Frag. A, l. 15	S[o]phera		10s. + 15s. + 5s. + 17s. + 3s.	
		92) Frag. A, l. 16			[---]5s. + 4s. 4k. $\frac{1}{2}$ + 6s. + 6s. 4k. $\frac{1}{2}$ + [---] 23s. 3k. + 13s.	
		93) Frag. A, l. 17			[---]9s. + 10s. + 12s. + 10s. + 14s. + 8s. 4k.	
		94) Frag. B, l. 1	Joseph fils de Aabai	1 <i>kor</i> 15s.	1s. 5k. $\frac{1}{2}$ + 6s. + 2s. + 3s. 3k. + 5s. + 1s. 3k.	
		95) Frag. B, l. 2	Simon fils de Iatouros ⁸⁶	2 <i>kors</i> 25s.	12s. 4k. + 5s. 4k. 3s. + 7s. 4k. + 7s. + 7s. 3k. $\frac{1}{2}$ + 1s. 5k. $\frac{1}{2}$ + 5s. + 9s. 3k.	
		96) Frag. B, l. 3	Bakeros	1 <i>kor</i> 16s. (Γ)		
Mur. 95	GR	97) l. 1	]es fils d'Eleaz[ar]			
		98) l. 2	Jonathes fils de Dê[			
		99) l. 3	Iazeidaïos fils d'Er[			
		100) l. 4	]pp[			
		101) l. 7	Joseph			
		102) l. 8	Eleiezro[s]			
		103) l. 9	Th[---]e[---]go[			
Mur. 96	GR	104) Col. I, l. 2	Lui-même		Orge : 3kors 7s.	
		105) Col. I, l. 3	Lui-même		3kors 6s.	
		106) Col. I, l. 4	Lui-même		Vesce : 20s.	
		107) Col. I, l. 5			3kors 15s.	
		108) Col. I, l. 6			Vesce : 3kors 15s.	
		109) Col. I, l. 7			Lentilles : 10[---]	
		110) Col. I, l. 8			Vesce	
		111) Col. II, l. 2			[---] kors [---]	
		112) Col. II, l. 3			Orge : 9s. + Blé : 2kors [---]	
		113) Col. II, l. 4			Blé : 19s.	
		114) Frag. A-B, col. I, l. 1			[---]4[---]	

⁸⁶ Ou : de l'Ituréen.

Mur. 97	GR	115) Frag. A-B, col. I, l. 2			[---]9[---]	
		116) Frag. A-B, col. I, l. 3			[---]5[---]	
		117) Frag. A-B, col. I, l. 4			Orge : 1s.	
		118) Frag. A-B, col. I, l. 5	« par nous »		[---]5[---]	
		119) Frag. A-B, col. I, l. 6	« nous »		[---]3[---]	
		120) Frag. A-B, col. I, l. 7	« selon ta parole »		[---]2[---]	
		121) Frag. A-B, col. I, l. 8			« <i>séahs</i> »	
		122) Frag. A-B, col. I, l. 9	« a donné »		2s.	
		123) Frag. A-B, col. II, l. 1	] et Jonath[an			
		124) Frag. A-B, col. II, l. 2			1k. + 16s. ⁸⁷	
		125) Frag. A-B, col. II, l. 3	« a donné »			
		126) Frag. A-B, col. II, l. 5			2s.	
		127) Frag. A-B, col. II, l. 8			« <i>séahs</i> »	
		128) Frag. A-B, col. II, l. 9			« <i>séahs</i> »	
		129) Frag. C, l. 2			Orge	
		130) Frag. C, l. 4			[---]2[---]	
		131) Frag. C, l. 5			[---]1[---]	
		132) Frag. C, l. 7			Orge : 8s. (?)	
		133) Frag. D, l. 5	Lui-même (?)			
		134) Frag. D, l. 6			[---]3[---]	
		135) Frag. E, l. 1			[---] [k]ors [---]	
		136) Frag. E, l. 1			[kors] [---]	
		137) Frag. E, l. 2			[---]1 (<i>kor</i> ou <i>kab</i> ?) + 4s.[---] ⁸⁸	
		138) Frag. E, l. 5			Orge	
		139) Frag. E, l. 6			[---]15[---]	
		140) Frag. E, l. 7			1 (<i>kor</i> ou <i>kab</i> ?) + 16s [---] ⁸⁹	
		141) Frag. E, l. 8			« <i>kabs</i> »	
Mur. 98	GR	142) l. 1			13s. 4k. ½	

⁸⁷ Les éditeurs proposent de lire 16 *kabs* et en déduisent une erreur grammaticale. Pour cette nouvelle lecture, voir Michaël Girardin, « P Mur 97 : On κόποι, σάτα and κάβοι ».

⁸⁸ Pour cette lecture, voir *id.*

⁸⁹ Les éditeurs proposent de lire la somme invraisemblable de 16 *kors* et en déduisent une erreur grammaticale. Pour cette nouvelle lecture, voir *id.*

Mur. 100	GR	143) l. 2			Argent	
		144) l. 3			Blé	
Mur. 101	GR	145)			Vesce	
Mur. 103	GR	146) Frag. A, l. 1	Joseph le scribe			
		147) Frag. A, l. 2	Kairas fils de Godamos			
		148) Frag. A, l. 3	Matthieu Gadaatha fils de Jaco[b			
		149) Frag. A, l. 4	A]lexas fils de Math[			
		150) Frag. A, l. 5	]amas th[			
		151) Frag. B	Aabaei			
Mur. 107	GR	152) Frag. A	Eleazaros et A[			
		153) Frag. B	Elias			
Mur. 118	GR	154) Verso, l. 3	Ma]lchionos ⁹⁰		[---]6[---	
		155) Verso, l. 10	]pho		20 + 3 (? ⁹¹)	
		156) Verso, l. 11	]achês Ioanes			
Mur. 119	GR	157) l. 2-3	Go[fils de Sam[uel		Lui-même	
		158) l. 4	Go[fils de Sam[uel		Par Judas (?)	
Mur. 120	GR	159) Frag. B, l. 2	Elea]zaros fils de Ja[			
		160) Frag. B, l. 4	]n fils de Neikanor			
		161) Frag. C, l. 4	]nos fils de I[			
		162) Frag. C, l. 6	Eli]ezros fils de I[			
		163) Frag. C, l. 7	Femme grecque (?)			
		164) Frag. C, l. 8	Anaiouos			
		165) Frag. C, l. 9	Gioras			
		166) Frag. E, l. 2	]ês fils d'Ismael			
Mur. 121	GR	167) l. 3			Deniers	
Mur. 124	GR	168) Frag. A, col. II, l. 1	Lui-même (?)			
		169) Frag. A, col. II, l. 3	Lui-même (?)			
Mur. 125	GR	170) l. 1			29 (?)	
		171) l. 2	]th		11 s.	

⁹⁰ Étant le génitif de Malchion, sans doute est-ce ici la filiation. Sur un autre Malchion (écrit avec un iotacisme) voir n° 61. Il est possible que l'archive indique un paiement du père et un autre du fils, mais également que deux hommes ou plus portent ce nom qui n'est pas rare en Syrie.

⁹¹ Le manuscrit, comme à trois autres lignes, indique un *gamma* surmonté d'un epsilon ; les éditeurs proposent de lire 5 ½ mais sans aucune certitude.